

Deezer

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton
International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
S.A.S. au capital de € 2 297 184
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

MAZARS

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense cedex
S.A. à directoire et conseil de
surveillance au capital de € 8 320 000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Deezer

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Deezer,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts et votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Deezer relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Evaluation des coûts de ventes et des dettes relatives aux redevances

Notes 2(e) et 23 de l'annexe aux comptes consolidés

| | |
|-------------------------|---|
| Risque identifié | <p>Au 31 décembre 2022, le coût des ventes s'élève à M€ 386. Les dettes commerciales et les factures non parvenues relatives aux redevances de droits d'auteurs s'élèvent respectivement à M€ 2,4 et M€ 253,1.</p> <p>Comme indiqué dans la note 2(e) de l'annexe aux comptes consolidés, le coût des ventes et les dettes relatives aux détenteurs de droits d'auteurs correspondent principalement à des coûts de distribution et des redevances liés au streaming de contenu.</p> <p>Les redevances sont généralement calculées à l'aide de taux négociés conformément aux accords de licence et sont basées sur les produits générés par les abonnements et la publicité, les statistiques d'utilisation ou une combinaison des deux.</p> <p>Le montant des redevances est déterminé par la direction en fonction de différentes variables, notamment le chiffre d'affaires constaté, le type de contenu diffusé en streaming et le pays dans lequel il est diffusé, l'identification du détenteur de licence et la taille de la base d'utilisateurs.</p> <p>Certains contrats pluriannuels incluent des minimums garantis. Auquel cas, votre société évalue le montant des redevances sur toute la période contractuelle. Toute différence entre le montant minimal garanti et les redevances évaluées est comptabilisée dans les dettes fournisseurs et comptes rattachés, et ce coût des ventes est réparti sur la même période.</p> <p>Compte tenu de la complexité de calcul des redevances, des systèmes d'information impliqués, de la volumétrie de données et de la part importante de jugement de la direction entrant dans leur détermination, nous avons considéré l'évaluation du coût des ventes et des dettes envers les détenteurs de droits d'auteurs comme un point clé de l'audit.</p> |
| Notre réponse | <p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont principalement consisté en la mise en œuvre des procédures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ prendre connaissance des processus et contrôles mis en place par votre société pour déterminer le coût des ventes et les dettes relatives aux redevances ;➤ effectuer des tests d'efficacité sur les contrôles spécifiques au calcul des redevances, aux variables de calcul et aux systèmes d'information ;➤ en ce qui concerne les contrôles informatiques, vérifier le calcul automatique des parts de marché par détenteur de droits et apprécier le caractère exhaustif du recensement des écoutes ;➤ examiner les estimations et les jugements utilisés pour déterminer les redevances, lorsque les détenteurs de droits autorisent l'utilisation de leur contenu alors que les négociations ou la détermination des taux sont en cours ; |

- analyser les conditions contractuelles relatives aux montants minimaux garantis et évaluer les projections de redevances et les calculs différentiels en découlant ;
- sur la base d'un échantillon représentatif de contrats, recalculer les montants des redevances, tester les variables de calcul et comparer les taux aux différents contrats et avenants correspondants.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 2 (e) et 2 3 de l'annexe aux comptes consolidés.

■ Reconnaissance du chiffre d'affaires indirect provenant de contrats B2B avec une clause de minimum garanti

Notes 2(d), 5 et 28 de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié

Au 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires indirect relatif aux abonnements au service Deezer souscrits par l'intermédiaire de partenaires de distribution ou inclus dans les services ou les produits vendus par des partenaires de distribution dans le cadre d'offres groupées, s'élève à M€ 118,5 sur un chiffre d'affaires consolidé total de M€ 451,2.

Comme indiqué dans la note 2(d) de l'annexe aux comptes consolidés, lorsque l'abonnement Deezer est inclus dans le service ou le produit vendu par le partenaire de distribution, ce dernier rémunère votre société sur la base de l'ensemble des abonnements vendus ou des abonnements actifs, selon les termes du contrat. Le chiffre d'affaires correspondant est comptabilisé de façon linéaire sur la période d'abonnement pour le montant net payé par le distributeur.

Certains contrats avec des partenaires de distribution prévoient un minimum garanti à recevoir. Le chiffre d'affaires comptabilisé correspond aux ventes mensuelles déclarées par les partenaires de distribution. Lorsque la direction estime que le chiffre d'affaires total de l'année sera inférieur au minimum garanti contractuel, la différence sera répartie et comptabilisée en tant que chiffre d'affaires sur la durée restante du contrat, conformément aux termes et conditions contractuelles.

Nous avons considéré la reconnaissance du chiffre d'affaires indirect provenant de contrats avec une clause de minimum garanti comme un point clé de l'audit en raison de la complexité du traitement comptable et des estimations significatives de la direction concernant les revenus futurs par contrat.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont principalement consisté à examiner les procédures mises en place par la direction pour estimer le chiffre d'affaires indirect futur d'un contrat avec minimum garanti. Puis, à partir d'un échantillon de contrats comportant une clause de minimum garanti et des analyses effectuées par la direction, nous avons :

- apprécié la cohérence du traitement comptable retenu avec les caractéristiques des contrats et les méthodes comptables décrites dans la note 2(d) de l'annexe aux comptes consolidés ;
- corroboré le montant de minimum garanti pris en compte dans l'analyse de la direction avec le montant défini dans le contrat ;
- apprécié la pertinence des estimations de chiffre d'affaires sur toute la durée du contrat en menant des entretiens avec la direction et vérifié le dernier plan d'affaires global du groupe approuvé par le conseil d'administration ;
- vérifié le calcul de la différence entre le chiffre d'affaires comptabilisé au titre de l'exercice et le chiffre d'affaires minimum garanti défini contractuellement et analysé le traitement comptable correspondant.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 2(d), 5 et 28 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation de la traduction en anglais, examinée par le conseil d'administration des comptes consolidés destinés à être incluse dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation de la traduction en anglais des comptes consolidés destinés à être incluse dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Deezer par votre assemblée générale du 30 juin 2022, pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit et par vos statuts du 29 avril 2021 pour les cabinets MAZARS et GRANT THORNTON.

Au 31 décembre 2022, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était dans la première année de sa mission sans interruption, et les cabinets MAZARS et GRANT THORNTON dans la troisième année, dont deux années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 24 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON

MAZARS

ERNST & YOUNG Audit

Laurent Bouby

Erwan Candau

Frédéric Martineau



**États financiers consolidés
pour l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Deezer S.A.

S.A. au capital de 1 210 876,70 €
RCS de Paris n°898 969 852
24 rue de Calais 75009 Paris - France

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(EN MILLIERS D'EUROS)

| | | Pour l'exercice clos le 31 décembre | |
|---|----------|-------------------------------------|------------------|
| | Note | 2022 | 2021 |
| Chiffre d'affaires | 5 | 451 199 | 400 019 |
| Coût des ventes | 5 | (386 103) | (351 490) |
| Marge brute | | 65 095 | 48 529 |
| Frais produit et développement | 6.1 | (34 025) | (25 620) |
| Frais commerciaux et marketing | 6.1 | (75 973) | (94 702) |
| Frais généraux et administratifs | 6.1 | (121 843) | (48 761) |
| Résultat opérationnel | | (166 746) | (120 554) |
| Produits financiers | 8 | 4 319 | 1 526 |
| Charges financières | 8 | (3 685) | (2 304) |
| Résultat financier | | 634 | (778) |
| Résultat avant impôt | | (166 112) | (121 332) |
| Impôt sur le résultat | 9 | (997) | (72) |
| Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence | 14 | (1 368) | (1 854) |
| Résultat net de l'exercice | | (168 477) | (123 258) |
| Dont part attribuable aux propriétaires de la société mère | | (167 702) | (123 258) |
| Dont part attribuable aux intérêts minoritaires | | (775) | - |
| Résultat net par action attribuable aux propriétaires de la société mère | | | |
| Résultat de base | 10 | (1,55) | (1,33) |
| Résultat dilué | 10 | (1,55) | (1,33) |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires | | | |
| Résultat de base | 10 | 108 475 324 | 92 929 080 |
| Résultat dilué | 10 | 108 475 324 | 92 929 080 |

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

(EN MILLIERS D'EUROS)

| | Pour l'exercice clos le 31 décembre | | |
|---|-------------------------------------|------------------|------------------|
| | Note | 2022 | 2021 |
| Résultat net de l'exercice | | (168 477) | (123 258) |
| Autres éléments du résultat global : | | | |
| <i>Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement dans le compte de résultat consolidé (nets d'impôts) :</i> | | | |
| Écarts de conversion | | (3 806) | (175) |
| <i>Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement dans le compte de résultat consolidé (nets d'impôts) :</i> | | | |
| Écarts actuariels sur plans de retraite à prestations définies | 22 | 583 | 14 |
| Autres éléments du résultat global (nets d'impôt) | | (3 223) | (161) |
| Total du résultat global de l'exercice | | (171 700) | (123 419) |
| <i>Dont part attribuable aux propriétaires de la société mère</i> | | <i>(171 011)</i> | <i>(123 419)</i> |
| Résultat net de l'exercice | | (689) | 0 |

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

(EN MILLIERS D'EUROS)

| | Note | Au 31 décembre | |
|---|------|------------------|------------------|
| | | 2022 | 2021 Retraité |
| Actif | | | |
| Actifs non courants | | | |
| Goodwill | 11 | 15 070 | 7 487 |
| Immobilisations incorporelles | 11 | 524 | 1 427 |
| Immobilisations corporelles | 12 | 5 881 | 5 838 |
| Droits d'utilisation | 13 | 21 061 | 24 663 |
| Participations dans les sociétés mises en équivalence | 14 | - | 5 500 |
| Actifs financiers non courants | 15 | 5 440 | 5 321 |
| Autres actifs non courants | 16 | 1 705 | 2 284 |
| Total actifs non courants | | 49 681 | 52 520 |
| Actifs courants | | | |
| Clients et comptes rattachés | 17 | 47 713 | 33 986 |
| Autres actifs courants | 18 | 23 051 | 12 877 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 26 | 113 610 | 35 097 |
| Total actifs courants | | 184 374 | 81 960 |
| Total actif | | 234 055 | 134 480 |
| Capitaux propres et passif | | | |
| Capitaux propres | | | |
| Capital social (1) | 19 | 1 211 | 944 |
| Primes d'émission (1) | 19 | 483 976 | 368 471 |
| Actions propres | | (320) | - |
| Réserves consolidées | | (501 852) | (463 490) |
| Résultat net | | (167 702) | (123 258) |
| Capitaux propres – Part du groupe | | (184 687) | (217 333) |
| Intérêts minoritaires | | 2 866 | - |
| Capitaux propres | | (181 821) | (217 333) |
| Passifs non courants | | | |
| Provision pour avantages du personnel | 22 | 692 | 1 043 |
| Dettes de location non courantes | 13 | 19 040 | 21 454 |
| Passifs financiers | 26 | 23 288 | 25 000 |
| Total passifs non courants | | 43 020 | 47 497 |
| Passifs courants | | | |
| Provisions pour risques | 21 | 16 018 | 11 585 |
| Dettes de location courantes | 13 | 4 060 | 5 001 |
| Passifs financiers | 26 | 4 988 | 112 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 23 | 283 373 | 235 552 |
| Dettes fiscales et sociales | 24 | 37 990 | 32 870 |
| Produits constatés d'avance | | 23 193 | 16 960 |
| Autres dettes | 25 | 3 234 | 2 236 |
| Total passifs courants | | 372 856 | 304 316 |
| Total passifs courants et non courants | | 415 876 | 351 813 |
| Total passif | | 234 055 | 134 480 |

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

(1) Le capital social et la prime d'émission ont été retraités afin de présenter les impacts de la fusion au 31 décembre 2021, tel que décrit dans la Note 19.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(EN MILLIERS D'EUROS, SAUF POUR LE NOMBRE D' ACTIONS)

| | Note | Nombre d'actions | Capital social | Primes d'émission | Actions propres | Réserves consolidées | Résultat net | Capitaux propres – Part du groupe | Intérêts minoritaires | Capitaux propres |
|---|----------------|--------------------|----------------|-------------------|-----------------|----------------------|------------------|-----------------------------------|-----------------------|------------------|
| Solde au 1^{er} janvier 2021 - Retraité | 4.1, 19 | 92 342 069 | 923 | 363 367 | - | (400 133) | (95 361) | (131 204) | - | (131 204) |
| Résultat net | | - | - | - | - | - | (123 258) | (123 258) | - | (123 258) |
| Autres éléments du résultat global | | - | - | - | - | (161) | - | (161) | - | (161) |
| Affectation du résultat net de l'exercice précédent | | - | - | - | - | (95 361) | 95 361 | - | - | - |
| Émission d'actions ordinaires attribuées au personnel | 19, 20 | 606 911 | 6 | (6) | - | - | - | - | - | - |
| Émission de bons de souscription d'actions | 19 | - | - | 40 | - | - | - | 40 | - | 40 |
| Émission d'actions suite à exercice de bons de souscription d'actions | 19 | 1 437 149 | 14 | 5 070 | - | - | - | 5 085 | - | 5 085 |
| Paiements fondés sur des actions | 20 | - | - | - | - | 32 165 | - | 32 165 | - | 32 165 |
| Solde au 31 décembre 2021 - Retraité | 4.1, 19 | 94 386 129 | 944 | 368 471 | - | (463 490) | (123 258) | (217 333) | - | (217 333) |
| Résultat net | | - | - | - | - | - | (167 702) | (167 702) | (775) | (168 477) |
| Autres éléments du résultat global | | - | - | - | - | (3 804) | - | (3 804) | (2) | (3 806) |
| Affectation du résultat net de l'exercice précédent | | - | - | - | - | (123 258) | 123 258 | - | - | - |
| Émission d'actions ordinaires attribuées au personnel | 19, 20 | 71 055 | 1 | (1) | - | - | - | - | - | - |
| Actions propres | | - | - | - | (320) | - | - | (320) | - | (320) |
| Fusion | 4.1 | 11 296 305 | 113 | 10 363 | - | 54 944 | - | 65 420 | - | 65 420 |
| Augmentation de capital | 19 | 15 334 181 | 153 | 105 142 | - | (131) | - | 105 165 | - | 105 165 |
| Paiements fondés sur des actions | 20 | - | - | - | - | 33 291 | - | 33 291 | - | 33 291 |
| Écarts actuariels sur plans de retraite à prestations définies | 22 | - | - | - | - | 583 | - | 583 | - | 583 |
| Variations de périmètre | | - | - | - | - | - | - | - | 3 643 | 3 643 |
| Autres | | - | - | - | - | 13 | - | 13 | 0 | 13 |
| Solde au 31 décembre 2022 | | 121 087 670 | 1 211 | 483 976 | (320) | (501 852) | (167 702) | (184 687) | 2 866 | (181 821) |

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(EN MILLIERS D'EUROS)

| | Note | Pour l'exercice clos le 31 décembre | |
|---|----------|--|-----------------|
| | | 2022 | 2021 |
| Activités opérationnelles | | | |
| Résultat net | | (168 477) | (123 258) |
| Ajustements : | | | - |
| - Dotations nettes aux amortissements (hors dépréciation des actifs courants) | 11,12,13 | 8 780 | 11 854 |
| - Dotations nettes aux provisions | 21,22 | 4 649 | 6 933 |
| - Plus ou moins-values latentes d'opérations à la juste valeur | | - | - |
| - Paiements fondés sur des actions | 20 | 88 235 | 32 165 |
| - Plus ou moins-values de cessions | 13 | (7 449) | 1 493 |
| - Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence (nette des dividendes distribués) | 14 | 360 | 1 854 |
| - Profits et pertes d'actualisation | | (1 821) | 7 |
| - Coûts de la dette nette (dont intérêts sur dettes de location) | | 1 543 | 631 |
| - Impôt sur le résultat | 9 | 997 | 72 |
| Variations du besoin en fonds de roulement : | | | - |
| - (Augmentation)/Diminution des créances clients et autres actifs | | (20 711) | (263) |
| - Augmentation/(Diminution) des dettes fournisseurs et autres passifs | | 45 122 | 36 925 |
| Impôt sur le résultat payé | | (6) | (52) |
| Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles | | (48 778) | (31 639) |
| Activités d'investissement | | | |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles | 11,12 | (3 053) | (2 054) |
| Libération du compte séquestre et autres mouvements | 15 | 274 875 | (543) |
| Produits de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles | | 22 | 28 |
| Produits de cession d'actifs financiers non courants | 15 | 12 | 240 |
| Incidence des variations de périmètre | 14 | 7 220 | (7 297) |
| Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement | | 279 076 | (9 626) |
| Activités de financement | | | |
| Augmentation du capital social et primes d'émission (nette des coûts) | 19 | 105 165 | 5 125 |
| Remboursement des dettes courantes | 4.1 | (251 569) | - |
| Rachat d'actions propres | | (390) | - |
| Produit de l'émission de dettes à long terme | 26 | 422 | 25 000 |
| Remboursement des dettes de location | 13 | (4 512) | (5 773) |
| Intérêts nets payés (dont contrats de location-financement) | 8 | (1 617) | (519) |
| Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement | | (152 501) | 23 833 |
| Effet des variations de taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie | | 716 | 89 |
| Variation de la position de trésorerie nette | | 78 513 | (17 343) |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture | 26 | 35 097 | 52 440 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture | 26 | 113 610 | 35 097 |
| Variation de la position de trésorerie nette | | 78 513 | (17 343) |

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Dans ces notes aux comptes consolidés,

- « Deezer S.A. » désigne l'acquéreur comptable avant la réalisation de la fusion en date du 5 juillet 2022,
- « I2PO S.A. » désigne l'entité absorbée avant la réalisation de la fusion en date du 5 juillet 2022,
- « la Société » désigne l'entité combinée après la réalisation de la fusion en date du 5 juillet 2022.

1. Informations relatives à la Société

(a) Informations relatives à la Société

La Société ou la Société mère est une société anonyme de droit français, dont le siège est sis 24, rue de Calais, 75009 Paris.

Le groupe comprend Deezer S.A. et ses filiales (« le Groupe »). La Société est la société holding du Groupe, qui exploite un service de musique en streaming via le site Internet Deezer.com et une application mobile, et opère dans plus de 180 pays.

Le groupe Deezer met à la disposition de ses clients un catalogue de plus de 90 millions de titres musicaux.

Les principales activités du Groupe sont :

- un service d'écoute de musique en ligne, par le biais d'abonnements souscrits par les utilisateurs finaux directement (Produits directs – B2C) ou par l'intermédiaire de partenaires de distribution (Produits indirects – B2B) ou fourni gratuitement aux utilisateurs (financé par la publicité) ; et
- la vente de publicité (vente d'espaces publicitaires en ligne).

(b) Événements significatifs

Le 18 avril 2022, I2PO S.A., une « *Special Purpose Acquisition Company* » (SPAC) cotée sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris, et Deezer S.A., ont conclu un accord définitif pour un rapprochement qui a abouti à la fusion de Deezer S.A. et d'I2PO S.A.

Le 24 mai 2022, Deezer S.A. a conclu un deuxième contrat d'investissement avec Dreamstage, Inc. Aux termes de ce contrat, Deezer S.A. a souscrit une augmentation de capital pour un montant de 2 millions de dollars U.S., à l'issue de laquelle Deezer S.A. détient une participation totale de 77,2 % du capital social et des droits de vote de Dreamstage, Inc.

Le 5 juillet 2022, Deezer S.A. a fait l'objet d'une fusion-absorption par I2PO S.A., dont le siège social était sis 12, rue François 1^{er}, 75008 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 898 969 852 RCS Paris.

Dans le cadre de la fusion, Deezer S.A. a été dissoute et tous ses actifs et passifs ont été automatiquement et juridiquement transférés à I2PO S.A., et I2PO S.A., qui regroupe les activités de Deezer S.A., a été renommée « Deezer S.A. ».

Le jour même, I2PO S.A. a reçu 119 millions d'euros dans le cadre d'une levée de fonds souscrite par des investisseurs existants et nouveaux (« le PIPE »).

Concomitamment, le siège social d'I2PO S.A. a été transféré 24, rue de Calais, 75009 Paris, France.

Le 3 août 2022, la Société a libéré 275 millions d'euros de son compte séquestre, a racheté les actions de préférence de catégorie B détenues par ses actionnaires ayant exercé leur droit de retrait, pour un montant de 251,3 millions, et a remboursé cette somme à ces actionnaires. La Société a conservé 23,7 millions sur un compte bancaire.

Le 16 août 2022, RTL Deutschland a annoncé le lancement de l'application de streaming musical RTL+ Musik. Grâce à son partenariat avec la Société, les abonnés payants de RTL+ en Allemagne ont accès à 90 millions de titres, à plus de 5 000 playlists éditorialisées et à une interface conviviale avec les fonctionnalités principales d'une expérience de streaming musical.

Le 7 septembre 2022, la Société a annoncé avoir conclu un partenariat avec Cdiscount, leader français du commerce en ligne.

Le 29 septembre 2022, la Société a acquis des actions minoritaires supplémentaires de Dreamstage Inc. et renforcé sa position d'actionnaire majoritaire, avec une participation totale de 86,0 % du capital social et des droits de vote. La Société a vendu sa participation dans Dreamstage Inc. en échange d'actions de Driift Holdings Limited et souscrit une augmentation de capital de 4 millions de livres sterling de Driift Holdings Limited. À la suite de l'investissement supplémentaire et du rapprochement d'entreprises, la Société, qui est devenue le principal actionnaire de Driift Holdings Limited avec une participation de 45,5 %, est devenue l'actionnaire majoritaire indirect de Dreamstage Inc., qui est entièrement détenu par Driift Holdings Limited depuis lors. La transaction permet de regrouper les capacités de production de Driift Holdings Limited et la plateforme technologique et commerciale de Dreamstage Inc.

Le 13 décembre 2022, Ingrid Bojner et Mark Simonian ont été cooptés par le Conseil d'administration en remplacement d'Alban Gréget et Jeronimo Folgueira, qui ont démissionné de leur poste d'administrateur. Jeronimo Folgueira, qui a démissionné pour permettre à un nouvel administrateur indépendant de rejoindre le Conseil d'administration, poursuit néanmoins son mandat de Directeur général.

Le 21 décembre 2022, la Société a lancé « Zen by Deezer » en France. La nouvelle application par abonnement payant propose des expériences musicales et audio immersives pour le sommeil et la relaxation. L'application comprend également des guides, des exercices et autres contenus créés par des psychologues, coachs, enseignants et autres experts reconnus.

Le 31 décembre 2022, Guillaume d'Hauteville a démissionné de son poste de Président du Conseil d'administration, et Iris Knobloch a été nommée Présidente du Conseil, prenant effet le 1^{er} janvier 2023. Suite à ce changement, Guillaume d'Hauteville a été nommé Vice-président du Conseil d'administration, une fonction précédemment occupée par Iris Knobloch.

Les activités du Groupe en Russie et en Ukraine sont affectées par les conséquences de la guerre en Ukraine. Comme ces opérations sont limitées, l'impact sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 est non significatif.

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été préparés sous la supervision de la direction et ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 28 février 2023.

Les principales méthodes comptables appliquées lors de l'établissement des états financiers consolidés sont exposées ci-après. Ces méthodes ont été appliquées de manière permanente à tous les exercices présentés, sauf indication contraire.

(a) Base d'établissement

(i) Conformité au référentiel IFRS

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) et aux interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et approuvées par l'Union européenne et dont l'application est obligatoire à compter du 31 décembre 2022.

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux IFRS suppose de procéder à certaines estimations comptables critiques et de retenir des hypothèses. La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables. Les domaines faisant plus particulièrement appel au jugement ou de nature plus complexe et où les hypothèses et les estimations sont significatives pour les états financiers consolidés sont présentés à la note 3.

Le 28 février 2023, le Conseil d'administration a examiné la situation financière du Groupe, ainsi que ses flux de trésorerie prévisionnels et les facilités de financement disponibles, et prévoit raisonnablement que le Groupe dispose des ressources adéquates pour poursuivre ses activités pendant au moins 12 mois après l'arrêt de ces états financiers. Le Groupe a préparé ses états financiers selon le principe de la continuité d'exploitation.

(ii) Nouvelles normes et amendements aux normes adoptés par le Groupe

Les normes, amendements aux normes existantes et interprétations publiés par l'IASB d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022 n'ont pas eu d'impact significatif sur les états financiers consolidés de la Société au 31 décembre 2022. Ils concernent principalement :

- les Amendements à IFRS 3 – Référence au Cadre conceptuel,
- les Amendements à IAS 37 relatifs aux contrats déficitaires,
- les Amendements à IAS 16 relatifs au produit antérieur à l'utilisation prévue,
- la décision de l'IFRIC de mars 2021 sur les coûts de configuration ou de personnalisation dans un contrat de *cloud computing* (IAS 38).

(iii) Nouvelles normes et interprétations non encore entrées en vigueur

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation certaines nouvelles normes comptables et interprétations qui ont été publiées mais ne sont pas d'application obligatoire pour les périodes de reporting du 31 décembre 2022 :

- IFRS 17 (*Contrats d'assurance*),
- les amendements à IAS 1 (*Classement des passifs courants ou non-courants, Informations à fournir sur les normes comptables*),
- les amendements à IAS 8 (*Définitions des estimations comptables*),
- les amendements à IAS 12 (*Impôts sur le résultat, Impôt différés liés à des actifs et des passifs nés d'une seule transaction*),
- les amendements à IFRS 16 (*Contrats de location, Dette de location dans le cadre d'une cession-bail*).

Ces normes ne devraient pas avoir d'impact significatif sur le Groupe durant les périodes de reporting actuelle ou futures ni sur les transactions futures prévisibles.

(b) Méthodes de consolidation

Les filiales sont toutes des entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle. Le Groupe contrôle une entité (i) s'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité, et (ii) s'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Les filiales sont consolidées à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle ce contrôle cesse d'exister.

Les sociétés ou les filiales sur lesquelles la Société exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Lorsque la Société exerce une influence notable sur les stratégies opérationnelles et financières de sociétés ou de filiales, celles-ci sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

(c) Conversion des transactions en monnaie étrangère

(i) Monnaie fonctionnelle et de reporting

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont exprimés dans la devise du principal environnement économique dans lequel opère l'entité (la « monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en euros, qui est la monnaie de reporting et la monnaie fonctionnelle et de présentation de la Société mère.

(ii) Transactions et soldes

Les transactions libellées en monnaie étrangère sont converties dans leurs monnaies fonctionnelles respectives au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle aux taux de change en vigueur à cette date.

Les gains et pertes de change qui en résultent sont enregistrés au compte de résultat consolidé.

(iii) Sociétés du Groupe

La conversion des états financiers des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro s'effectue comme suit :

- pour les éléments de l'état de la situation financière, au taux de change en vigueur à la date de clôture ; et
- pour les postes du compte de résultat, de l'état du résultat global et du tableau des flux de trésorerie, au taux moyen de la période présentée,

sauf lorsque cette méthode ne peut être appliquée en raison de fluctuations importantes des taux de change au cours de la période considérée.

Le cours de clôture et le cours moyen euro-réal brésilien utilisés dans les états financiers consolidés pour convertir les états financiers de la filiale brésilienne ont varié de manière significative en 2022 par rapport à 2021.

Les écarts de conversion qui en résultent sont enregistrés en écarts de conversion cumulés dans les autres éléments du résultat global.

Le goodwill et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition d'une entité à l'étranger sont traités comme des actifs et passifs de l'entité à l'étranger et convertis aux cours de clôture.

(d) Reconnaissance du chiffre d'affaires

(i) Chiffre d'affaires direct – B2C et Chiffre d'affaires Indirect – B2B

Le Groupe génère des produits d'abonnements à son service de musique en streaming. Les produits d'abonnements proviennent directement des utilisateurs finaux (« Chiffre d'affaires Direct – B2C ») et des partenaires qui sont généralement des sociétés de télécommunications et de médias ou des fabricants d'équipement audio collectant le paiement des abonnements en stand-alone auprès de leurs clients finaux ou regroupant l'abonnement avec leurs propres biens et services (« Chiffre d'affaires Indirect – B2B »). Le Groupe satisfait à son obligation de performance, et les produits de ses services sont reconnus au fur et à mesure sur la période d'abonnement. En général, les abonnements sont payés chaque mois à l'avance.

(ii) **Chiffre d'affaires Direct – B2C et abonnements en stand-alone (Chiffre d'affaires Indirect – B2B)**

Ces abonnements sont souscrits directement par l'utilisateur ou par l'intermédiaire d'un partenaire de distribution tel qu'une société de télécommunications ou un fabricant d'équipements audio.

- Les abonnements vendus par le Groupe et collectés par l'intermédiaire de plateformes de paiement ainsi que les abonnements souscrits via les « Stores » (Apple, Android) sont comptabilisés à hauteur de leur valeur brute. La commission prélevée par la plateforme est incluse dans le coût des ventes ;
- Pour les abonnements souscrits par l'intermédiaire de partenaires de distribution (« stand-alone ») :
 - o lorsque le Groupe conclut qu'il agit en tant que principal dans la transaction, au regard de l'analyse du contrôle des services ou des droits d'accès aux services, notamment en ce qui concerne la détermination du prix de vente au client final, le chiffre d'affaires est constaté en brut. Si une commission est facturée par le distributeur conformément au contrat de distribution, elle est comptabilisée en charges au poste « Frais commerciaux et marketing » ;
 - o lorsque le Groupe conclut que le partenaire de distribution agit en tant que principal dans la transaction, au regard de l'analyse du contrôle des services ou des droits d'accès aux services, notamment en ce qui concerne la détermination du prix de vente au client final, le chiffre d'affaires est constaté en net, déduction faite de la commission sur chiffre d'affaires.

Les produits des abonnements directs et en stand-alone, qu'ils soient comptabilisés en brut ou en net, sont associés à une obligation de performance, à savoir la livraison du service de musique en streaming.

(iii) **Produits des abonnements en offres groupées (Chiffre d'affaires Indirect – B2B)**

Lorsque l'abonnement à Deezer est inclus dans le service ou le produit vendu par le partenaire de distribution, ce dernier rétribue le Groupe sur la base de tous les abonnements vendus ou des abonnements actifs selon les termes du contrat (un abonné actif est un utilisateur qui a écouté de la musique pendant au moins 30 secondes au cours des 30 derniers jours).

D'après l'analyse du Groupe, le distributeur agit en tant que principal, et l'obligation de performance est la livraison du service de musique en streaming. Le chiffre d'affaires est reconnu de façon linéaire sur la période d'abonnement, et représente le montant net payé par le distributeur.

Le Groupe a signé avec des partenaires de distribution, pour la plupart des sociétés de télécommunications et de médias, des contrats prévoyant un montant minimum garanti à recevoir. Le chiffre d'affaires comptabilisé correspond aux ventes mensuelles déclarées par les partenaires de distribution. S'il est estimé que les produits seront inférieurs au montant minimum garanti, toute différence entre les ventes réelles et le montant minimum garanti est comptabilisée en chiffre d'affaires sur la durée restante du contrat, conformément aux termes et conditions du contrat.

(iv) **Autres produits des activités ordinaires**

Le Groupe a deux autres sources de chiffre d'affaires :

- le chiffre d'affaires publicitaire du Groupe, principalement généré par la publicité aux formats display, audio et vidéo diffusée via des impressions sur le service gratuit Deezer. Le Groupe conclut des accords avec des agences de publicité qui achètent de l'espace publicitaire sur sa plateforme pour le compte de leurs clients, ou directement avec les annonceurs. Ces accords publicitaires sont généralement vendus sur la base du coût pour mille et sont attestés par un ordre d'insertion, une demande de placement d'ordre par le biais d'une plateforme en libre-service qui comprend l'acceptation en ligne des termes et conditions, ou de contrats qui précisent les conditions de l'accord telles que le type de produit publicitaire, la tarification, les dates d'insertion et le nombre d'impressions sur une période donnée. Ces revenus publicitaires sont comptabilisés dans les produits de la période au cours de laquelle les services publicitaires sont fournis ;
- les autres produits correspondent aux produits perçus par le groupe Deezer auprès de ses partenaires, notamment grâce à la vente de codes d'accès.

Les produits constatés d'avance comprennent principalement des frais d'abonnement perçus pour des services qui n'ont pas encore été fournis, et à ce titre, le chiffre d'affaires afférent n'a pas été reconnu. Les revenus sont comptabilisés au fur et à mesure que les services sont fournis.

(e) Coût des ventes

Le coût des ventes correspond principalement à des redevances et des coûts de distribution liés au streaming de contenu.

(i) Redevances et coûts minimums garantis

Les redevances et les coûts minimums garantis comprennent les redevances dues aux détenteurs de droits du fait du streaming de contenu.

Les redevances sont généralement calculées à l'aide de taux négociés conformément aux accords de licence et sont basées sur les produits générés par les abonnements et la publicité, les statistiques d'utilisation ou une combinaison des deux. Le montant des coûts des détenteurs de droits est déterminé en fonction de différentes variables, notamment le chiffre d'affaires constaté, le type de contenu diffusé en streaming et le pays dans lequel il est diffusé, l'identification du détenteur de licence et la taille de la base d'utilisateurs. Certains titulaires de droits autorisent l'utilisation de leur contenu sur la plateforme alors que les négociations sur les conditions générales ou la détermination des taux légaux sont en cours. Le cas échéant, les redevances sont calculées sur la base de taux estimés. Dans certains pays, les titulaires de droits ont plusieurs années pour réclamer des redevances au titre des compositions musicales ; en conséquence, les redevances à payer sont estimées jusqu'à ce que les paiements soient effectués.

Lors de la signature de contrats pluriannuels de redevances prévoyant des montants minimums garantis, le Groupe évalue le montant des redevances à consommer sur toute la période contractuelle. Toute différence entre le montant minimum garanti et les redevances évaluées est comptabilisée dans les dettes fournisseurs et comptes rattachés, et ce coût des ventes est réparti sur la même période. Lorsque la somme des montants minimums garantis ne peut être affectée à des périodes couvertes par la durée du contrat, leur montant est réparti pro rata temporis.

Concernant les contrats déficitaires, toute différence entre le montant minimum garanti et les redevances sur l'ensemble de la période contractuelle évaluée à la date de conclusion du contrat est comptabilisée comme une immobilisation incorporelle (droit d'accès selon les critères d'IAS 38). Cette immobilisation incorporelle est amortie sur la durée du contrat et la dotation annuelle est présentée dans les frais produit et développement.

À la clôture de chaque exercice, le Groupe met à jour l'estimation du montant minimum garanti non utilisé. Si la nouvelle estimation est supérieure au montant initial de l'immobilisation incorporelle, la différence est comptabilisée dans le coût des ventes par le biais d'une dépréciation des paiements anticipés sur les droits musicaux, le cas échéant, ou par le biais d'une provision pour contrat déficitaire si cette différence est supérieure aux paiements anticipés.

(ii) Coûts de distribution et autres coûts

Les coûts de distribution et autres coûts des ventes comprennent les commissions facturées par les plateformes de vente, l'hébergement des serveurs et la bande passante du réseau.

(f) Frais produit et développement

Les frais produit et développement correspondent principalement aux coûts engagés pour le développement et l'amélioration du produit et de ses interfaces. Les coûts engagés comprennent principalement les salaires et les charges sociales.

(g) Frais commerciaux et marketing

Les frais commerciaux et marketing comprennent principalement les coûts d'acquisition des abonnés, les dépenses de communication liées aux relations publiques, les commissions versées aux distributeurs, ainsi que les coûts liés aux essais gratuits des abonnements à Deezer. Ils comprennent également les salaires, les charges sociales et les frais relatifs aux employés affectés à la régie publicitaire, aux équipes centrales et locales chargées du marketing, ainsi qu'aux équipes d'assistance aux clients. Les frais inclus dans les coûts liés aux essais gratuits découlent principalement des redevances par utilisateur déterminées conformément aux accords conclus avec les détenteurs de droits.

(h) Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs comprennent principalement les salaires, les charges sociales et les dépenses relatives aux employés affectés aux fonctions supports et de gestion telles que le contenu, les finances, les ressources humaines, les services juridiques et la stratégie, au département chargé des relations avec les détenteurs de droits, ainsi que les coûts liés aux locaux.

(i) Impôt sur le résultat

La charge d'impôt pour l'exercice comprend l'impôt courant et l'impôt différé. Les impôts sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé, sauf s'ils sont liés à un regroupement d'entreprises ou à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres ou dans les autres éléments du résultat global.

(iv) Impôt exigible

La charge d'impôt de l'exercice est calculée sur la base des taux d'imposition locaux adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture dans les pays où la Société et ses filiales et sociétés associées opèrent et génèrent un résultat imposable.

(v) Impôts différés

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et des passifs inscrite dans les états financiers consolidés et leur base fiscale. Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et règles fiscales) qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés en résultat, excepté la part liée aux éléments comptabilisés en autres éléments du résultat global ou directement en contrepartie des capitaux propres. Dans ce cas, l'impôt est également comptabilisé respectivement dans les autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres.

Lors de leur comptabilisation, les actifs et passifs d'impôt différé ne sont compensés que si certains critères sont remplis, par exemple lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compensation.

(j) Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, diminué, le cas échéant, du nombre moyen des actions d'autocontrôle rachetées par la Société.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat de la période par le nombre moyen pondéré d'actions émises ou à émettre à la clôture, hors actions d'autocontrôle et compte tenu de l'impact de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives, notamment du fait de l'exercice des options sur actions.

Le calcul du résultat de base par action du fait de la fusion est détaillé dans la Note 10 – Résultat par action.

(k) Goodwill

Le goodwill correspond à la différence entre la contrepartie transférée et les actifs nets identifiables acquis et les passifs assumés. Le goodwill n'est pas amorti ; il est soumis à un test de dépréciation chaque année, ou plus fréquemment en fonction de certains indicateurs. La valeur d'utilité est définie comme la somme des flux de trésorerie actualisés générés par l'utilisation continue de l'actif sur sa durée d'utilité. Si la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à sa valeur comptable nette, une charge de dépréciation est calculée.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour ces tests sont :

- le plan d'affaires relatif au goodwill préparé par la direction et fondé sur des hypothèses de croissance et de rentabilité, en ligne avec le plan d'affaires du Groupe validé par le Conseil d'administration,
- un multiple de chiffre d'affaires de sortie,
- le taux de croissance du chiffre d'affaires,
- le taux de croissance de la marge brute,
- le taux d'actualisation.

(l) Immobilisations incorporelles

(i) Frais de développement

Les frais de développement internes peuvent être inscrits à l'actif lorsque les critères suivants sont remplis :

- une forte probabilité de succès technique permettant l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,
- l'intention du Groupe d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre,
- la capacité du Groupe à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle,
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables,
- la disponibilité des ressources techniques, financières et autres, requises pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle,
- la capacité du Groupe à évaluer de façon fiable les dépenses engagées pour développer l'immobilisation incorporelle.

Certains des critères précités ne sont pas remplis au cours de la période présentée. Les frais de développement sont donc comptabilisés en charges.

(ii) Logiciels et licences

Les logiciels et les licences acquis sont comptabilisés pour leur coût d'acquisition et amortis linéairement sur leur durée d'utilité.

(iii) Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les droits acquis sur les marques et les bases de données. Elles sont comptabilisées au coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée d'utilité.

(iv) Amortissements

Les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie déterminée sont amorties sur leur durée d'utilité selon la méthode linéaire. Les durées d'utilité sont revues chaque année et tout ajustement est comptabilisé de manière prospective.

Lorsque leur durée de vie est indéterminée, les immobilisations ne sont pas amorties et font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an, soit individuellement, soit dans le cadre de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle elles appartiennent.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- | | |
|--------------------------------------|------------------|
| ▪ Licences | 1 à 3 ans |
| ▪ Sites Internet | 1 an |
| ▪ Base de données clients | 1 à 2 ans |
| ▪ Autres actifs | 1 à 3 ans |
| ▪ Droits d'exclusivité et de puisage | durée du contrat |

(m) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Le coût historique comprend les frais directement imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par le Groupe.

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés comme des immobilisations corporelles distinctes.

L'amortissement est comptabilisé selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation corporelle.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

| | |
|--|------------|
| ▪ Agencements | 5 à 10 ans |
| ▪ Matériel et outillage | 3 ans |
| ▪ Installations générales et équipements | 5 à 8 ans |
| ▪ Véhicules | 5 ans |
| ▪ Matériel de bureau et informatique | 3 ans |
| ▪ Mobilier | 5 ans |

Les immobilisations corporelles ayant une durée d'utilité indéterminée sont soumises à un test de dépréciation lorsqu'en raison des événements ou des circonstances, le recouvrement de leur valeur comptable est mis en doute.

Le cas échéant, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. La valeur recouvrable d'une immobilisation corporelle est son prix de vente net ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

(n) Droits d'utilisation et dettes de location

À la date de conclusion d'un contrat, le Groupe apprécie si celui-ci est ou contient un contrat de location. Un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période déterminée moyennant le paiement d'une contrepartie. Pour déterminer si un contrat confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié, le Groupe évalue si :

- le contrat implique l'utilisation d'un actif identifié – celui-ci peut être spécifié explicitement ou implicitement, et doit être physiquement distinct ou représenter la quasi-totalité de la capacité d'un actif physiquement distinct. Si le fournisseur détient un droit de substitution substantiel, l'actif n'est pas identifié ;
- le Groupe a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien tout au long de la durée d'utilisation ; et
- le Groupe a le droit de décider de l'utilisation de l'actif. Le Groupe détient ce droit lorsqu'il a les droits décisionnels les plus pertinents pour changer le mode et la finalité d'utilisation de l'actif.

En tant que preneur, le Groupe comptabilise :

- Un actif correspondant au droit d'utiliser cet actif sur la durée du contrat de location :

À la date d'effet du contrat de location, le droit d'utilisation est évalué au coût, qui comprend le montant de l'évaluation initiale de la dette de location, le montant des loyers versés à la date de prise d'effet ou avant cette date déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus, les coûts directs initiaux et les coûts de remise en état. Le droit d'utilisation est amorti sur la durée d'utilité de l'actif sous-jacent. Cette durée d'utilité correspond toujours à la durée du contrat de location, compte tenu de la nature des actifs loués par le Groupe.

- Une dette de location résultant de l'obligation de payer ce droit d'utilisation :

À la date d'effet du contrat de location, la dette de location comprend la valeur actuelle nette des paiements fixes, moins les loyers et les incitations à recevoir, les paiements variables basés sur un indice ou un taux, les montants que le Groupe devrait payer au titre de la valeur résiduelle des garanties, le prix d'exercice d'une option d'achat si le Groupe est raisonnablement certain d'exercer cette option, et les paiements des pénalités de résiliation du contrat de location, si le contrat de location prévoit cette option. Les loyers sont actualisés en utilisant un taux d'emprunt marginal propre à chaque pays et à chaque durée des contrats de location.

Ces taux correspondent aux taux d'intérêt que le Groupe devrait payer pour emprunter, sur la même durée et avec une garantie similaire, le montant nécessaire à l'achat d'un actif similaire dans un environnement économique similaire.

Pendant la durée du contrat de location, la dette de location et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en fonction d'événements entraînant une augmentation ou une diminution de la durée du contrat de location et du loyer.

La durée du contrat considérée correspond à sa durée raisonnablement certaine, incluant la période non résiliable et les périodes éventuellement couvertes par des options de renouvellement ou de résiliation. Cette durée est évaluée à la date du début du contrat de location et cette évaluation doit tenir compte de tous les faits ou circonstances créant une incitation économique. Le Groupe utilise les principales mesures simplifiées autorisées par IFRS 16.

Les contrats de location répondant aux conditions suivantes sont exclus du champ d'application d'IFRS 16 :

- les contrats de location relatifs à des biens d'une valeur inférieure à 5 000 euros,
- les contrats de location à court terme d'une durée inférieure ou égale à 12 mois.

Les loyers relatifs aux contrats de location exclus du champ d'application d'IFRS 16 sont directement comptabilisés dans les coûts opérationnels.

(o) Dépréciation des actifs non financiers

Les actifs qui font l'objet d'une dépréciation ou d'un amortissement sont soumis à un test de dépréciation chaque fois que des événements ou des changements sur le marché dans lequel l'entité opère indiquent un risque de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles ; un test de dépréciation est effectué pour déterminer si la valeur comptable de l'actif reste inférieure à sa valeur recouvrable, définie comme sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure. Les dépréciations antérieures d'actifs non financiers autres que le goodwill sont examinées pour une éventuelle reprise à chaque période de reporting.

(p) Instruments financiers

(i) Actifs financiers

Comptabilisation initiale et évaluation

Les actifs financiers du Groupe sont constitués des actifs financiers non courants, des autres actifs non courants, des créances clients et autres créances, des autres actifs courants et de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction attribuables à leur acquisition. Les achats ou les ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de la transaction, c'est-à-dire la date à laquelle le Groupe reçoit ou livre l'actif. Les créances sont des actifs financiers non dérivés, à paiements déterminés ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Elles sont incluses dans les actifs courants sauf lorsque leur échéance est supérieure à 12 mois après la date de clôture.

Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir des flux de trésorerie de l'actif ont expiré.

Dépréciations des actifs financiers

Les actifs financiers tels que les créances clients sont dépréciées en application d'un modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues. Le Groupe applique les dispositions d'IFRS 9 relatives au modèle simplifié de la provision initiale sur la durée de l'instrument.

Le risque de crédit est évalué à chaque clôture par la prise en compte d'informations raisonnables et justifiables disponibles et de statistiques en termes de recouvrement. Les principaux facteurs pris en compte pour identifier ces pertes de valeur potentielles sont les difficultés financières réelles d'un débiteur ou les retards de paiement.

(ii) Passifs financiers

Comptabilisation initiale et évaluation

Les passifs financiers du Groupe comprennent des dettes de location non courantes et courantes, des dettes financières à long terme et à court terme, des dettes à court terme y compris des dettes fournisseurs et autres dettes, et des passifs éventuels, à l'exclusion des produits constatés d'avance. Tous les passifs financiers, exception faite des dettes de location, sont comptabilisés initialement à la juste valeur.

Le Groupe comptabilise certains bons de souscription d'actions comme un passif financier évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Selon IAS 32 *Instruments financiers : Présentation*, le Groupe a déterminé que les bons de souscription d'actions ne pouvaient pas être classés dans les capitaux propres, car les BSAR peuvent être convertis en un nombre variable de nouvelles actions ordinaires, ils sont comptabilisés comme des dérivés à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Le Groupe comptabilise les passifs éventuels comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. La juste valeur des passifs éventuels est présentée comme une composante des provisions, charges à payer et autres dettes dans l'état de la situation financière consolidée. Les variations de la juste valeur des passifs éventuels sont comptabilisées comme des charges opérationnelles dans les frais généraux et administratifs.

Évaluation ultérieure

- Autres passifs financiers

Après leur comptabilisation initiale, les charges à payer sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. L'amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif est inclus dans les charges financières dans le compte de résultat consolidé. Les gains et les pertes sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé lorsque le passif est décomptabilisé.

Les provisions sont incluses dans le passif courant sauf si le Groupe dispose d'un droit inconditionnel d'en différer le règlement durant au moins 12 mois après la date de clôture.

- Passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont ensuite réévalués à la juste valeur à la date de clôture, les variations de la juste valeur étant comptabilisées dans les produits financiers ou les charges financières dans le compte de résultat consolidé.

Décomptabilisation

Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque l'obligation liée au passif est éteinte ou annulée ou que cette obligation arrive à expiration.

(iii) Évaluation de la juste valeur

La juste valeur des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur de façon récurrente est le prix que le Groupe recevrait pour vendre un actif ou paierait pour transférer un passif dans le cadre d'une transaction normale entre participants de marché à la date d'évaluation. En l'absence de marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques, ces évaluations mettent en jeu la formulation d'hypothèses basées sur des données observables sur le marché et, en l'absence de telles données, sur des informations internes cohérentes avec celles que des participants de marché utiliseraient dans le cadre d'une transaction hypothétique à la date d'évaluation. Les données observables reflètent les données de marché obtenues auprès de sources indépendantes, tandis que les données non observables reflètent les hypothèses de marché du Groupe. Tous les actifs et passifs dont la juste valeur est évaluée ou publiée dans les états financiers consolidés sont classés à différents niveaux dans la hiérarchie des justes valeurs détaillée ci-après, sur la base des données du niveau le plus bas qui sont significatives pour la juste valeur prise dans son ensemble :

- Niveau 1 : prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 : autres techniques pour lesquelles les données sont basées sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des actifs ou des passifs identiques ou similaires, les prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs similaires, et des techniques d'évaluation basées sur des modèles pour lesquels toutes les hypothèses importantes sont observables sur le marché ou peuvent être corroborées par des données de marché observables pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif ;
- Niveau 3 : techniques utilisant des données ayant un effet significatif sur la juste valeur comptabilisée, et qui nécessitent que le Groupe utilise ses propres hypothèses sur les hypothèses des participants du marché.

Le Groupe dispose de politiques et procédures pour déterminer la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers qui utilisent ce qu'il considère être les données les plus pertinentes et les plus fiables disponibles auprès des acteurs de marché. Le Groupe a pour politique de maximiser l'utilisation de données observables pour ses évaluations de juste valeur de niveau 3. En l'absence de données observables, le Groupe utilise des données non observables basées sur les hypothèses que les participants de marché utiliseraient pour évaluer l'actif ou le passif. Pour déterminer la juste valeur des actifs et passifs financiers à l'aide de données de niveau 3, le Groupe prend en compte des facteurs tels que les taux d'intérêt actuels, les marchés actions, les devises et les marchés obligataires, les flux de trésorerie futurs attendus, la probabilité de survenance de certains événements futurs et d'autres données publiées. Le Groupe met en œuvre diverses procédures pour évaluer le caractère raisonnable de ses évaluations de la juste valeur, notamment en recourant à des tiers.

(iv) Instruments dérivés

Le Groupe n'utilise pas de produits dérivés pour la couverture opérationnelle et la gestion de l'exposition aux fluctuations des taux de change.

(q) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les disponibilités et les placements à court terme ayant une échéance inférieure ou égale à trois mois et les investissements sur le marché monétaire dont le risque de variation de valeur est négligeable.

Les placements à court terme sont considérés comme étant détenus à des fins de transaction et sont évalués à la juste valeur à la date de clôture. Les variations de juste valeur sont rapportées en résultat.

(r) Capital social

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres.

I2PO S.A. a émis des actions pour ses fondateurs qui (i) ne sont pas convertibles en un nombre variable d'instruments de capitaux propres, et (ii) ne font pas l'objet d'une contrepartie en numéraire à verser par la Société. Ces actions, à savoir les actions de préférence de catégories A2 et A3, sont donc classées comme des instruments de capitaux propres conformément à la norme IAS 32.16.

(s) Paiements fondés sur des actions

Le Groupe dispose de plans permettant d'attribuer aux administrateurs, aux cadres et à certains collaborateurs des actions nouvelles émises et des options sur actions, et d'octroyer à certains partenaires commerciaux des bons de souscription d'actions.

Pour les transactions dont le paiement est fondé sur des actions qui sont réglées en instruments de capitaux propres, le Groupe doit évaluer les biens ou les services reçus et l'augmentation correspondante des capitaux propre à la juste valeur des biens ou services reçus. S'il n'est pas possible d'effectuer une évaluation fiable des biens ou services reçus, le Groupe les évalue en déterminant la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués.

La juste valeur des options sur actions attribuées aux employés et de certains bons de souscription d'actions octroyés aux partenaires commerciaux a été déterminée en utilisant le modèle Black-Scholes avec les paramètres clés suivants :

- valorisation de Deezer S.A. à la date d'attribution de l'instrument financier ;
- maturité de l'instrument financier (date estimée de sa liquidité) ;
- taux de rendement des obligations d'État à la date d'évaluation de l'instrument financier ;
- indice de volatilité de l'entreprise basé sur des entreprises comparables ;
- prix d'exercice de l'instrument financier.

La juste valeur des actions gratuites attribuées aux employés a été déterminée sur la base de la valorisation de Deezer S.A. ou de la Société à la date d'attribution et des droits attachés à ces actions gratuites.

La valeur des instruments de capitaux propres attribués aux employés est comptabilisée sur la période d'acquisition des droits et enregistrée dans les charges liées aux avantages du personnel avec une augmentation correspondante des capitaux propres du Groupe.

La valeur des instruments de capitaux propres payés aux administrateurs et aux employés en contrepartie de services ou de biens reçus et attribués à des tiers en contrepartie de partenariats commerciaux est comptabilisée en charges dans le compte de résultat ou à l'actif du bilan, avec une augmentation correspondante des réserves dans les capitaux propres du Groupe.

(t) Provisions pour risques

Une provision est constatée dans l'état de la situation financière consolidée lorsque le Groupe a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé qui peut être évaluée de manière fiable, dont il est probable que l'extinction se traduira par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Lorsque la valeur temps a un effet significatif, le montant de la provision est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus à un taux qui reflète l'évaluation actuelle du marché de la valeur temps de l'argent et, le cas échéant, les risques propres à ce passif.

(u) Provision pour avantages au personnel

Les engagements du Groupe au titre des retraites et des avantages postérieurs à l'emploi ont trait aux régimes à prestations définies versés à la date de départ à la retraite, conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur en France. Ces engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestations sont attribués aux périodes de service conformément aux conditions d'acquisition, en utilisant une méthode linéaire pour échelonner la charge générée lorsque le droit n'est pas acquis de manière uniforme sur la durée de service résiduelle jusqu'à la retraite.

Le montant des paiements futurs est évalué à l'aide d'hypothèses comprenant les augmentations de salaire, l'âge du départ en retraite, l'espérance de vie, la rotation du personnel et l'actualisation des paiements anticipés à l'aide d'un taux qui reflète la période de remboursement prévue.

La variation des provisions résultant des changements d'hypothèses est comptabilisée dans les capitaux propres.

3. Estimations et jugements comptables déterminants

Lors de l'établissement des états financiers conformément aux IFRS, la direction est amenée à formuler des estimations et à retenir des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables, et sur les montants publiés des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont formulées en tenant compte de l'expérience et d'autres facteurs considérés raisonnables au vu des circonstances. Elles servent de base à la formulation d'hypothèses sur la valeur comptable des actifs et des passifs qui ne peut être obtenue directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont régulièrement revues. L'impact de la modification des estimations comptables est comptabilisé dans la période au cours de laquelle le changement est effectué et dans toutes les périodes ultérieures concernées.

Les notes suivantes contiennent des informations sur les principales hypothèses à l'appui des estimations formulées lors de l'application des principes comptables et qui ont une incidence significative sur les montants comptabilisés dans les états financiers :

(i) *Coût des ventes*

Le Groupe évalue les redevances sur l'ensemble de la période contractuelle pour les accords de licence qui prévoient un montant minimum garanti. Cette évaluation est basée sur des variables telles que les prévisions de chiffre d'affaires et les parts de marché par maison de disques. Toute différence entre le montant minimum garanti et les redevances estimées sur l'ensemble de la période contractuelle est comptabilisée dans les dettes fournisseurs et comptes rattachés, et ce coût des ventes est réparti sur la même période.

Le Groupe évalue le coût des ventes, y compris le coût des bons de souscription d'actions émis en mars 2021 et en septembre 2021, tel qu'indiqué aux notes 19 et 20. Ces coûts sont comptabilisés à la juste valeur des bons de souscription d'actions compte tenu du nombre de ces instruments qui pourraient être exercés, sur la base du coût estimé des redevances par rapport aux coûts minimums garantis sur la période contractuelle, et de la valeur par action estimée à la date d'effet du contrat. Le Groupe a comptabilisé des coûts d'un montant de 20 033 milliers d'euros et 21 153 milliers d'euros respectivement pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021.

(ii) *Frais commerciaux et marketing*

Le Groupe évalue les frais commerciaux et marketing, y compris les coûts liés à un accord de *media-for-equity* conclu en mai 2020 avec Estudios Azteca, S.A. de C.V., tel qu'indiqué aux notes 19 et 20. Ces coûts sont comptabilisés à la juste valeur des bons de souscription d'actions émis compte tenu du nombre de bons de souscription d'actions qui pourraient être exercés à la fin du contrat et estimé sur la base des nouveaux abonnés prévus au Mexique, de la valeur par action estimée à la fin de chaque période, de la part des médias utilisés pour un volume de médias convenu et estimé à 5 549 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Sur la base des chiffres réels de nouveaux abonnés au Mexique et d'un plan d'affaires, Deezer S.A. a estimé que 140 494 bons de souscription d'actions pourraient être exercés, et a comptabilisé des frais de 2 501 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Au terme du contrat en mai 2022, le nombre de bons de souscription d'actions pouvant être définitivement exercés s'élevait à 140 494 et un coût de 1 566 milliers d'euros a été comptabilisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022. À la date d'exercice des bons de souscription d'actions, le Groupe a estimé que la valeur par action était similaire à la valeur par action utilisée à la date de conclusion du contrat.

(iii) *Paiements fondés sur des actions*

Le Groupe évalue la juste valeur des options sur actions et des bons de souscription d'actions octroyés à certains employés, dirigeants et partenaires commerciaux en utilisant des modèles actuariels. Ces derniers requièrent l'utilisation par le Groupe de certaines hypothèses de calcul liées aux critères des attributions (tels que les conditions d'acquisition) et aux données de marché (telles que la volatilité attendue du titre) (Cf. Note 20).

(iv) *Goodwill*

Les hypothèses utilisées pour le test de dépréciation sont basées sur un plan d'affaires revu par la direction. Les principales hypothèses sont détaillées dans la note 2 (k) - Goodwill.

(v) *Provisions pour litiges*

Les provisions pour litiges, qui sont analysées au cas par cas, représentent l'évaluation du risque par la direction du Groupe et peuvent être différentes des montants réclamés par le demandeur.

(vi) *Provisions pour non-utilisation des avances versées aux maisons de disques*

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une forte probabilité qu'un contrat donne lieu à une perte, c'est-à-dire que les montants minimums garantis seront supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat. La provision correspond à la différence entre l'obligation contractuelle (minimum garanti) et les droits proportionnels évalués sur la base du budget disponible à la date d'établissement des états financiers.

La différence est comptabilisée comme une provision pour dépréciation des paiements anticipés sur les droits musicaux et/ou comme une provision pour contrat déficitaire, si elle est supérieure aux paiements anticipés ou si des paiements futurs sont prévus.

4. Regroupements d'entreprises et sociétés mises en équivalence

4.1 Rapprochement d'I2PO S.A. et de Deezer S.A.

Le 18 avril 2022, I2PO S.A. et Deezer S.A. ont conclu un accord de fusion, en vertu duquel Deezer S.A. a fait l'objet d'une fusion-absorption par I2PO S.A. À l'issue de l'opération, I2PO S.A. a juridiquement acquis tous les actifs et passifs de Deezer S.A., qui a été dissoute. En outre, I2PO S.A. et Deezer S.A. ont conclu des conventions de souscription avec le Groupe Artémis, l'un des fondateurs d'I2PO S.A., certains actionnaires de Deezer S.A. et de nouveaux investisseurs dans le cadre d'un placement réservé à une catégorie spécifique d'investisseurs. En contrepartie de leur souscription, les investisseurs du PIPE ont reçu de nouvelles actions ordinaires de la Société. La fusion et le PIPE ont été réalisés le 5 juillet 2022 après l'approbation de la fusion par les actionnaires d'I2PO S.A. et Deezer S.A.

La direction d'I2PO S.A. et de Deezer S.A. a d'abord évalué les différents facteurs décrits dans la norme IFRS 3 – Regroupements d'entreprises (notamment les paragraphes 6-7 et B13-B18) afin de déterminer le traitement comptable à appliquer à la fusion. Bien que l'acquéreur soit généralement l'entité qui transfère les actions, d'autres faits et circonstances pertinents ont dû être pris en compte, notamment : (i) les anciens actionnaires de Deezer ayant une part plus importante des droits de vote dans l'entité après la réalisation de la fusion et du PIPE, (ii) les représentants de Deezer étant plus présents dans la gouvernance et la direction générale de l'entité après la réalisation de la fusion et du PIPE, et (iii) Deezer étant l'entité opérationnelle générant un chiffre d'affaires. Sur la base de ces évaluations, la direction d'I2PO S.A. et de Deezer S.A. a conclu que Deezer S.A. était l'acquéreur d'I2PO S.A. à des fins comptables bien que, d'un point de vue juridique, I2PO S.A. soit l'entité survivante de la fusion.

En outre, comme I2PO S.A. ne répondait pas à la définition d'une activité selon IFRS 3, la fusion a été traitée comme une réorganisation du capital, entrant dans le scope d'IFRS 2 – Paiements fondés sur des actions, et comme l'acquisition inversée des actifs et des passifs d'I2PO S.A. En conséquence, la fusion a été traitée comme l'équivalent d'une émission d'actions par Deezer S.A. lors de la finalisation de la fusion en échange des actifs et passifs d'I2PO S.A. à cette date, accompagnée d'une recapitalisation. Tout excédent de la juste valeur des actions de Deezer S.A. réputées être émises sur la juste valeur des actifs nets identifiables d'I2PO S.A. acquis représente une contrepartie au titre de services de cotation de ses actions qui est comptabilisée en charges à la date de la fusion.

À l'issue de la fusion et du rachat d'actions, les fondateurs et anciens actionnaires d'I2PO S.A. qui n'ont pas exercé leur droit de retrait ont converti l'intégralité des 2 291 664 actions de préférence de catégorie A1 et des 2 366 819 actions détenues sur le marché en actions ordinaires d'I2PO S.A. Ils ont reçu au total 4 658 483 actions ordinaires d'I2PO S.A. Le reliquat des 4 583 334 actions de catégories A2 et A3 n'a pas été converti lors de la réalisation de la fusion.

Les actions ordinaires réputées émises ont été évaluées à 46,6 millions d'euros sur la base d'un prix par action de 10 euros, correspondant au prix par action envisagé dans l'accord de fusion. Les actions de préférence de catégories A2 et A3 réputées émises ont été évaluées à 18,8 millions d'euros en utilisant le modèle de Monte Carlo.

En échange de l'émission présumée de ces actions, du point de vue des normes IFRS, Deezer S.A. a reçu les actifs nets d'I2PO S.A., une entité cotée en bourse. L'actif net d'I2PO S.A. a été évalué à 10,5 millions d'euros. Ce montant correspondait à des actifs financiers courants de 275 millions d'euros, à des dettes financières courantes de 251,3 millions d'euros, à des actifs courants nets de passifs courants de 8,7 millions d'euros, à une trésorerie et équivalents de trésorerie de 0,1 million d'euros et au passif lié aux bons de souscription d'actions de 4,7 millions d'euros.

Les fonds de 275 millions d'euros placés sur un compte séquestre ont été libérés au bénéfice de la Société le 3 août 2022, en vue du remboursement des 251,3 millions d'euros aux actionnaires ayant exercé leur droit de retrait. Le remboursement a eu lieu le même jour.

IFRS 2 s'applique aux transactions pour lesquelles une entité octroie des instruments de capitaux propres en échange de biens et de services, ou lorsqu'elle ne peut identifier spécifiquement tout ou partie des biens ou services reçus en échange. La juste valeur des actions réputées émises était supérieure à la juste valeur des actifs nets d'I2PO S.A. reçus.

Sur la base d'IFRS 2, la différence correspondait au coût présumé du service de cotation fourni par I2PO S.A. à Deezer S.A. et a été comptabilisée comme une charge.

| | Nombre d'actions | Valeur d'une action en euros | Total en en milliers d'euros |
|---|---------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| Actions ordinaires | 4 658 483 | 10,00 | 46 585 |
| Actions de préférence de catégorie A2 | 2 291 667 | 4,33 | 9 923 |
| Actions de préférence de catégorie A3 | 2 291 667 | 3,88 | 8 892 |
| Total des actions réputées émises | | (a) | 65 400 |
| Actif net d'I2PO S.A. | | (b) | 10 456 |
| Coût du service de cotation (sans incidence sur la trésorerie) | | (b)-(a) | (54 944) |

Le coût du service de cotation de 54,9 millions d'euros, sans incidence sur la trésorerie, est classé en Charges externes – Frais généraux et administratifs (Cf. Note 6.1 – Ventilation des charges par nature) et se trouve au niveau de la ligne Fusion dans les variations des capitaux propres consolidés en 2022.

Conformément à IFRS 3 – *Regroupements d'entreprises*, en cas de fusion inversée, le capital social apparaissant au bilan des comptes consolidés et dans le tableau de variations des capitaux propres consolidés a été retraité, dans l'information financière comparative, pour refléter le capital social de l'acquéreur légal, I2PO S.A., la différence entre le capital social de l'acquéreur légal et celui de l'acquéreur comptable, Deezer S.A., étant cumulée et portée à la prime d'émission (Cf. Note 19 – Capital social et prime d'émission).

4.2 Sociétés mises en équivalence

Le 24 mai 2022, Deezer a conclu un deuxième contrat d'investissement avec Dreamstage, Inc. Aux termes de ce contrat, la Société a souscrit une augmentation de capital pour un montant de 2 millions de dollars U.S., à l'issue de laquelle elle détient une participation totale de 77,2 % du capital social et des droits de vote de Dreamstage, Inc.

Dreamstage Inc. était consolidée selon la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers consolidés du Groupe jusqu'au 24 mai 2022. Depuis cette date, elle est consolidée selon la méthode de l'intégration globale.

Le 29 septembre 2022, la Société a acquis des actions minoritaires supplémentaires de Dreamstage Inc. et renforcé sa position d'actionnaire majoritaire, avec une participation totale de 86,0 % du capital social et des droits de vote. La Société a vendu sa participation dans Dreamstage Inc. en échange d'actions de Driift Holdings Limited et souscrit une augmentation de capital de 4 millions de livres sterling de Driift Holdings Limited. À la suite de l'investissement supplémentaire et du rapprochement d'entreprises, la Société, qui est devenue le principal actionnaire de Driift Holdings Limited avec une participation de 45,5 %, est devenue l'actionnaire majoritaire indirect de Dreamstage Inc., qui est entièrement détenu par Driift Holdings Limited depuis lors.

Driift Holdings Limited est consolidée selon la méthode de l'intégration globale, conformément aux critères d'IFRS 10. La Société a la possibilité de prendre des décisions clés concernant la direction de Driift Holdings Limited avec la nomination des membres du Conseil d'administration et bénéficie des résultats variables de la filiale.

5. Informations sectorielles

L'information financière sectorielle, qui est présentée conformément à IFRS 8 – Secteurs opérationnels, est basée uniquement sur le reporting interne (ou les « données ajustées ») utilisé par le Conseil d'administration – considéré comme le principal décideur opérationnel de la Société au sens d'IFRS 8 – pour décider des ressources à affecter aux secteurs et évaluer leurs performances. Ces secteurs reflètent la base sur laquelle la direction analyse l'activité.

Le Groupe a identifié trois secteurs opérationnels :

- Secteur opérationnel Direct – B2C : les abonnements au service Deezer sont souscrits directement par les utilisateurs.
- Secteur opérationnel Indirect – B2B : les abonnements au service Deezer sont souscrits par l'intermédiaire d'un partenaire de distribution ou sont inclus dans le service ou le produit vendu par un partenaire de distribution (offres groupées).
- Secteur opérationnel Autres : ce secteur comprend les recettes publicitaires et autres.

Le Groupe contrôle ses activités au moyen d'indicateurs financiers n'entrant pas dans les principes comptables généralement admis (« non-GAAP »), à savoir le coût des ventes ajusté et la marge brute ajustée. Ces indicateurs financiers non-GAAP apportent des informations utiles et pertinentes concernant le résultat opérationnel du Groupe et améliorent la capacité globale d'évaluation de sa performance financière. Ils fournissent des critères de comparaison qui aident la direction à identifier les évolutions opérationnelles, et à prendre des décisions concernant les dépenses futures, l'affectation des ressources, ainsi que d'autres décisions opérationnelles. Ces indicateurs financiers peuvent ne pas être comparables à d'autres indicateurs dénommés de la même manière dans d'autres entreprises et ne sont pas destinés à remplacer les indicateurs de performance financière préparés conformément aux normes internationales d'information financière (« IFRS »).

Le chiffre d'affaires, le coût des ventes et la marge brute par secteur sont détaillés ci-après et accompagnés d'un rapprochement entre les données ajustées et les comptes consolidés.

| | Chiffre d'affaires | Coût des ventes | Marge brute | |
|--------------------------------------|------------------------|-----------------|------------------|---------------|
| | (en milliers d'euros) | | | |
| Exercice clos le 31 décembre 2022 | Direct | 317 237 | (240 786) | 76 451 |
| | Indirect | 118 511 | (94 053) | 24 458 |
| | Autres | 15 451 | (18 402) | (2 951) |
| | Total ajusté | 451 199 | (353 241) | 97 958 |
| | Différences | - | (32 863) | (32 863) |
| | Total consolidé | 451 199 | (386 103) | 65 095 |
| Exercice clos le 31 décembre 2021 | Direct | 282 719 | (212 231) | 70 488 |
| | Indirect | 107 393 | (86 215) | 21 177 |
| | Autres | 9 907 | (17 482) | (7 574) |
| | Total ajusté | 400 019 | (315 928) | 84 090 |
| | Différences | - | (35 562) | (35 562) |
| | Total consolidé | 400 019 | (351 490) | 48 529 |

Les autres coûts des ventes incluant les commissions facturées par les plateformes de vente et les fournisseurs de services liés aux paiements, la location des baies de serveurs et les coûts de bande passante ont été répartis par segment dans le tableau ci-dessus. Ces coûts n'étaient pas répartis par segment dans les états financiers consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019 arrêtés par le Conseil d'administration le 23 mars 2022.

Les principaux ajustements du coût des ventes comprennent (i) les charges non récurrentes liées aux accords de licence, telles que les coûts liés aux bons de souscription d'actions (en 2022 et 2021) ; (ii) les montants minimums garantis non utilisés prévus par les accords de licence (en 2022 et 2021) ; et (iii) la dépréciation des avances sur contrats déficitaires (en 2022 et 2021). Ces ajustements ne sont pas inclus dans la marge brute ajustée.

Le chiffre d'affaires se répartit par zone géographique comme suit :

| | Exercice clos le 31 décembre 2022 | Exercice clos le 31 décembre 2021 |
|----------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| | (en milliers d'euros) | |
| France | 273 192 | 242 646 |
| Reste du monde | 178 007 | 157 373 |
| | 451 199 | 400 019 |

Un partenaire de distribution représente plus de 10% du chiffre d'affaires total, à la fois en 2022 et en 2021 (Cf. Note 28 – Transactions avec les parties liées).

6. Charges opérationnelles

6.1 Ventilation des charges par nature

Les charges par nature comprennent les éléments suivants :

2022

| | Frais produit et développement | Frais commerciaux et marketing | Frais généraux et administratifs | Total |
|------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--|------------------|
| | (en milliers d'euros) | | | |
| Charges de personnel | (24 889) | (16 891) | (38 077) | (79 856) |
| Charges externes | (5 629) | (1 974) | (75 534) | (83 138) |
| Frais de marketing | (209) | (55 928) | (290) | (56 426) |
| Autres impôts et taxes | (132) | (69) | (3 510) | (3 710) |
| Amortissements | (3 167) | (1 111) | (4 433) | (8 710) |
| | (34 025) | (75 973) | (121 843) | (231 841) |

Les frais généraux et administratifs externes comprennent le coût du service de cotation, non décaissé, de 54 943 milliers d'euros (Cf. Note 4.1 - Rapprochement d'I2PO S.A. et Deezer S.A.).

2021

| | Frais produit et développement | Frais commerciaux et marketing | Frais généraux et administratifs | Total |
|------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--|------------------|
| | (en milliers d'euros) | | | |
| Charges de personnel | (19 909) | (16 517) | (31 534) | (67 960) |
| Charges externes | (1 715) | (1 027) | (10 496) | (13 237) |
| Frais de marketing | - | (73 220) | - | (73 220) |
| Autres impôts et taxes | (320) | (201) | (2 290) | (2 811) |
| Amortissements | (3 676) | (3 737) | (4 441) | (11 854) |
| | (25 620) | (94 702) | (48 761) | (169 083) |

6.2 Charges de personnel

Les charges de personnel par nature se décomposent comme suit :

| | 2022 | 2021 |
|------------------------------------|------------------------------|-----------------|
| | (en milliers d'euros) | |
| Salaires et traitements | (46 655) | (41 471) |
| Charges sociales | (21 287) | (17 779) |
| Paievements fondés sur des actions | (11 692) | (8 511) |
| Coût des avantages de retraite | (222) | (199) |
| | (79 856) | (67 960) |
| Effectif moyen | 589 | 575 |

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Société a comptabilisé un crédit d'impôt recherche en France de 467 milliers d'euros au titre de 2021. Les dépenses de recherche et développement engagées par la Société en 2022 donneront lieu à un crédit d'impôt en France qui sera évalué et comptabilisé en 2023.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, Deezer S.A. a comptabilisé un crédit d'impôt recherche en France de 520 milliers d'euros au titre de 2020.

Ces crédits d'impôt sont inclus dans les traitements et salaires.

7. Rémunérations des auditeurs

| | | 2022 | 2021 |
|---------------------|--|------------------------------|-------------|
| | | (en milliers d'euros) | |
| Ernst & Young Audit | Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés | 494 | - |
| | Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes | 13 | - |
| Mazars | Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés | 210 | 23 |
| | Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes | 115 | 65 |
| Grant Thornton | Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés | 202 | 23 |
| | Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes | 110 | 65 |
| | | 1 143 | 176 |

Le 30 juin 2022, Ernst & Young Audit a été nommé commissaire aux comptes d'I2PO S.A., aux côtés de Mazars et Grant Thornton.

Les honoraires d'Ernst & Young Audit se sont élevés à 1 092 milliers d'euros durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 : 230 milliers d'euros au titre du commissariat aux comptes et 862 milliers d'euros au titre d'autres diligences et prestations.

8. Résultat financier

| | 2022 | 2021 |
|--|-----------------------|----------------|
| | (en milliers d'euros) | |
| Intérêts sur dépôts de titres à court terme | 414 | 133 |
| Gain de change | 2 075 | 1 393 |
| Ajustement de la juste valeur des dettes financières (BSAR A et B) | 1 830 | - |
| Autres | - | - |
| Produits financiers | 4 319 | 1 526 |
| | | - |
| Intérêts sur passifs financiers | (264) | (112) |
| Intérêts sur dettes de location | (647) | (620) |
| Perte de change | (1 564) | (1 565) |
| Autres | (1 210) | - |
| Charges financières | (3 685) | (2 304) |
| Résultat financier | 634 | (778) |

| | 2022 | 2021 |
|---|-----------------------|-------|
| | (en milliers d'euros) | |
| Intérêts nets payés (dont contrats de location-financement) | (1 617) | (519) |

Les profits et pertes relatifs aux comptes bancaires libellés dans des devises autres que l'euro, aux prêts intragroupe et aux comptes courants entre la Société et ses filiales sont inclus dans les gains et pertes de change.

Le gain de change de 2 075 milliers d'euros en 2022 s'explique principalement par l'effet positif de la réévaluation des dettes intragroupe libellées en euros de Deezer Music Brasil LTDA, dont la monnaie fonctionnelle est le réal brésilien (1 484 milliers d'euros).

La perte de change de 1 564 milliers d'euros en 2022 s'explique par la réévaluation des comptes bancaires et des comptes courants intercompagnies libellées en devises étrangères chez la Société (1 551 milliers d'euros).

La variation résultant de l'évolution du cours des BSAR A et B depuis le 30 juin et le 5 juillet 2022 a donné lieu à un produit financier de 1 830 milliers d'euros.

Les autres charges financières, d'un montant de 1 210 milliers d'euros, comprennent principalement les intérêts sur l'extension des délais de paiement accordée avant la fusion.

9. Impôt sur le résultat

La Société et ses filiales n'ont identifié aucune source de passif d'impôt différé aux 31 décembre 2022 et 2021. La Société et certaines de ses filiales n'ont pas de résultat imposable pour les exercices 2022 et 2021 et les exercices antérieurs et les résultats imposables futurs ne sont pas jugés suffisants pour permettre l'utilisation de tout ou partie des pertes fiscales ; en conséquence, aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au titre des pertes fiscales existantes.

| | 2022 | 2021 |
|------------------------------|------------------------------|-------------|
| | (en milliers d'euros) | |
| Impôt exigible | (997) | (72) |
| Impôt sur le résultat | (997) | (72) |

Le tableau ci-après présente un rapprochement entre la charge d'impôt publiée de l'exercice et la charge d'impôt théorique qui résulterait de l'application du taux d'imposition légal en France de respectivement 25 % et 27,5 % au résultat consolidé avant impôt pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021 :

| | 2022 | 2021 |
|---|------------------------------|------------------|
| | (en milliers d'euros) | |
| Résultat avant impôt | (166 112) | (121 332) |
| Taux d'imposition théorique | 25,0% | 27,5 % |
| Produit d'impôt théorique | 41 528 | 33 366 |
| Différences permanentes | 2 345 | 1 359 |
| Incidence des taux d'imposition à l'étranger | (28) | (1 119) |
| Paiements fondés sur des actions | (6 880) | (6 824) |
| Impôt différé non comptabilisé | 1 441 | 1 860 |
| Pertes fiscales de Deezer S.A. ne donnant pas lieu à la reconnaissance d'un actif d'impôt différé | (26 862) | (27 390) |
| Pertes fiscales de filiales ne donnant pas lieu à la reconnaissance d'un actif d'impôt différé | (1 249) | (1 582) |
| Autres | (11 292) | 258 |
| Charge d'impôt effective | (997) | (72) |
| Taux effectif d'impôt sur le résultat | 0,6% | 0 % |

Les pertes fiscales cumulées du Groupe ne donnant pas lieu à la reconnaissance d'actifs d'impôt différé s'élèvent à respectivement 720 729 milliers d'euros et 603 445 milliers d'euros aux 31 décembre 2022 et 2021.

| Déficits fiscaux reportables | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|-------------------------------------|------------------------------|-------------------|
| | (en milliers d'euros) | |
| France | 677 710 | 572 243 |
| Brésil | 30 871 | 25 353 |
| Allemagne | 5 558 | 5 523 |
| Russie | 462 | 327 |
| Singapour | 19 | - |
| Royaume-Uni | 1 887 | - |
| Etats-Unis | 4 222 | - |
| | 720 729 | 603 445 |

Les déficits fiscaux reportables ci-dessus sont reportables indéfiniment, mais peuvent être limités dans leur utilisation dans certains pays.

Au 31 décembre 2022, les pertes fiscales cumulées de la Société s'élevaient à 674 997 milliers d'euros, dont 572 243 milliers d'euros de pertes fiscales initialement générées par Deezer S.A. et pour lesquelles une demande d'agrément pour leur transfert a été déposée par I2PO S.A. et Deezer S.A. en mai 2022. La demande d'agrément est toujours en cours de validation par les autorités fiscales françaises

Les principales juridictions fiscales du Groupe sont la France et le Brésil.

L'administration fiscale française a procédé à un contrôle fiscal portant sur les comptes de Deezer S.A. pour les exercices 2015-2019, qui s'est achevé en septembre 2021. En novembre 2021, l'administration fiscale française a émis un avis de redressement qui a eu pour unique conséquence de réduire potentiellement le déficit fiscal reportable pour les exercices 2018 et 2019. Deezer S.A. a déposé sa réponse à l'administration fiscale française en janvier 2022. En mars 2022, l'administration a accepté la contestation partielle par Deezer S.A. d'un redressement fiscal, conduisant à une réduction du montant des pertes fiscales contestées. Deezer S.A. a accepté les nouvelles conséquences de ce contrôle fiscal qui est maintenant clos.

10. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation durant la période concernée. Le résultat dilué par action est calculé selon la méthode des actions d'autocontrôle dans la mesure où l'effet est dilutif, en utilisant le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et d'actions ordinaires potentielles en circulation au cours de la période. Les actions ordinaires potentielles du Groupe correspondent aux actions supplémentaires pouvant être émises lors de l'exercice supposé des options sur actions et des bons de souscription d'actions, et des actions supplémentaires pouvant être émises lors de l'acquisition supposée d'actions gratuites, à l'exclusion de toutes les actions ordinaires anti-dilutives en circulation au cours de la période. Le Groupe a utilisé la méthode de la conversion hypothétique pour calculer l'impact dilutif des bons de souscription d'actions et a ajusté le numérateur pour tenir compte des variations du résultat.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, le nombre moyen pondéré d'actions en circulation a été retraité dans un souci de comparabilité avant et après la fusion. Le nombre moyen pondéré de 92 929 080 actions a été obtenu à partir du nombre d'actions en circulation de Deezer S.A. multiplié par le rapport d'échange par catégorie d'actions :

- Rapport d'échange de 4,348 pour les actions de préférence de catégorie A12,
- Rapport d'échange de 2,942 pour les actions de préférence de catégorie A16 Tranche 1,
- Rapport d'échange de 2,942 pour les actions de préférence de catégorie A16 Tranche 2,
- Rapport d'échange de 4,348 pour les actions de préférence de catégorie A18,
- Rapport d'échange de 2,942 pour les actions de préférence de catégorie B.

Compte tenu de ce qui précède, le calcul du résultat par action pour les périodes respectives est le suivant :

| | 2022 | 2021 |
|---|---|-------------------|
| | Retraité | |
| | (en milliers d'euros, à l'exception du nombre d'actions) | |
| Résultat de base par action | | |
| Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère | (167 702) | (123 258) |
| <i>Actions utilisées pour le calcul :</i> | | |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation | 108 475 324 | 92 929 080 |
| Résultat net de base attribuable aux propriétaires de la société mère | (1,55) | (1,33) |
| Résultat dilué par action | | |
| Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère | (167 702) | (123 258) |
| <i>Actions utilisées pour le calcul :</i> | | |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation | 108 475 324 | 92 929 080 |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires après dilution | 108 475 324 | 92 929 080 |
| Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère après dilution | (1,55) | (1,33) |

Les titres potentiellement dilutifs non pris en compte dans les calculs des montants par action après dilution parce qu'ils auraient été anti-dilutifs sont les suivants :

| | 2022 | 2021 |
|--------------------------------|-------------------|------------------|
| Actions gratuites | 2 385 634 | 1 217 358 |
| Bons de souscription d'actions | 28 676 119 | 1 996 996 |
| Options sur actions | 702 572 | 706 072 |
| | 31 764 325 | 3 920 426 |

11. Goodwill et immobilisations incorporelles

| (en milliers d'euros) | Licences | Droits d'exclusivité et de puisage | Base de données clients | Autres | En cours | Total | Goodwill | Total |
|---------------------------------------|----------------|--|-------------------------------|-----------------|------------|-----------------|---------------|-----------------|
| Valeur brute | | | | | | | | |
| Au 1^{er} janvier 2021 | 7 562 | 1 441 | 7 140 | 13 724 | 174 | 30 041 | 7 487 | 37 528 |
| Acquisitions | 10 | - | - | - | 46 | 56 | - | 56 |
| Écarts de change | 2 | - | - | - | - | 2 | - | 2 |
| Au 31 décembre 2021 | 7 574 | 1 441 | 7 140 | 13 724 | 220 | 30 099 | 7 487 | 37 586 |
| Acquisitions | 468 | - | - | - | - | 468 | 7 712 | 8 180 |
| Reclassements | 221 | - | - | - | (220) | 1 | - | 1 |
| Écarts de change | 2 | - | - | 22 | - | 24 | (129) | (105) |
| Au 31 décembre 2022 | 8 265 | 1 441 | 7 140 | 13 746 | - | 30 591 | 15 070 | 45 662 |
| Amortissements cumulés | | | | | | | | |
| Au 1^{er} janvier 2021 | (7 257) | (648) | (5 114) | (10 932) | - | (23 951) | - | (23 951) |
| Dotations aux amortissements | (243) | (288) | (2 026) | (2 163) | - | (4 720) | - | (4 720) |
| Reclassements | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Écarts de change | (1) | - | - | - | - | (1) | - | (1) |
| Au 31 décembre 2021 | (7 501) | (936) | (7 140) | (13 095) | - | (28 672) | - | (28 672) |
| Dotations aux amortissements | (476) | (288) | - | (631) | - | (1 394) | - | (1 394) |
| Écarts de change | (2) | - | - | - | - | (2) | - | (2) |
| Au 31 décembre 2022 | (7 978) | (1 224) | (7 140) | (13 726) | - | (30 068) | - | (30 068) |
| Valeur nette | | | | | | | | |
| Au 31 décembre 2021 | 73 | 505 | - | 629 | 220 | 1 427 | 7 487 | 8 914 |
| Au 31 décembre 2022 | 286 | 217 | - | 20 | - | 523 | 15 070 | 15 594 |

Les droits d'exclusivité et de puisage de 1 441 milliers d'euros correspondent à l'évaluation par la Société du montant minimum garanti non utilisé à la date d'entrée en vigueur de l'accord de licence avec Rotana Studios FZ-LLC.

Les immobilisations incorporelles en cours concernent le déploiement de nouveaux logiciels utilisés en interne.

Le goodwill de 7 487 milliers d'euros provient de l'acquisition en août 2014 de Magic Internet Musik GmbH auprès du groupe de médias ProSieben. L'entité acquise exploitait le service de streaming musical Ampya en Allemagne. L'opération d'un montant de 20 millions d'euros comprenait un contrat avec une société de télécommunications, un droit d'utilisation de spots publicitaires télévisés sur la chaîne de télévision allemande ProSieben TV jusqu'en 2019.

Le goodwill de 7 487 milliers d'euros a été soumis à un test de dépréciation conformément à la méthode décrite à la note 2. (k) - Goodwill. Sur la base du plan d'affaires préparé par la direction et en ligne avec le plan d'affaires du Groupe, les principales hypothèses retenues pour ce test ont été les suivantes : multiple de 2,5 pour les ventes en valeur terminale, taux de croissance de la marge nul à partir de 2023 et taux d'actualisation de 11%. Sur la base de ce test, la valeur recouvrable était supérieure à la valeur comptable de 7 487 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Un goodwill de 7 712 milliers d'euros a été comptabilisé au titre des participations supplémentaires dans Dreamstage Inc. et dans Driift Holdings Limited, qui sont consolidées par intégration globale depuis respectivement mai et septembre 2022 (Cf. Note 4.2 – Sociétés mises en équivalence).

| (en milliers d'euros) | Deezer SA | Dreamstage Inc. | Driift Holdings Limited | Total Group |
|----------------------------|--------------|--------------------|-------------------------------|----------------|
| Au 31 décembre 2021 | 7 487 | - | - | 7 487 |
| Acquisitions | - | 2 413 | 5 299 | 7 712 |
| Ecart de change | - | 144 | (273) | (129) |
| Au 31 décembre 2022 | 7 487 | 2 557 | 5 026 | 15 070 |

12. Immobilisations corporelles

Le tableau ci-après récapitule la valeur comptable et l'amortissement des immobilisations corporelles :

| (en milliers d'euros) | Installations techniques | Matériel de bureau et informatique | Autres | En cours | Total |
|---------------------------------------|-----------------------------|--|----------------|-----------|-----------------|
| Valeur brute | | | | | |
| Au 1^{er} janvier 2021 | 10 696 | 4 073 | 4 286 | - | 19 055 |
| Acquisitions | 1 254 | 557 | 136 | 51 | 5 112 |
| Cessions – Mise au rebut | - | (350) | (209) | - | (1 156) |
| Reclassements | 87 | (107) | 19 | - | (7) |
| Écart de change | 1 | 4 | 25 | - | (64) |
| Au 31 décembre 2021 | 12 038 | 4 177 | 4 257 | 51 | 20 523 |
| Variation de périmètre | 28 | - | 21 | - | 49 |
| Acquisitions | 1 760 | 454 | 266 | 99 | 2 578 |
| Cessions – Mise au rebut | (12) | (2) | (353) | - | (366) |
| Reclassements | - | - | 88 | (88) | - |
| Écart de change | 2 | 15 | 29 | - | 46 |
| Au 31 décembre 2022 | 13 816 | 4 645 | 4 307 | 62 | 22 830 |
| Amortissements cumulés | | | | | |
| Au 1^{er} janvier 2021 | (8 130) | (3 066) | (1 286) | - | (12 482) |
| Dotation aux amortissements | (1 288) | (658) | (797) | - | (2 743) |
| Cessions – Mise au rebut | - | 350 | 209 | - | 559 |
| Reclassements | (14) | 17 | (3) | - | - |
| Écart de change | (1) | (3) | (15) | - | (19) |
| Au 31 décembre 2021 | (9 433) | (3 360) | (1 892) | - | (14 685) |
| Dotation aux amortissements | (1 493) | (557) | (507) | - | (2 557) |
| Variation de périmètre | (8) | - | (6) | - | (14) |
| Cessions – Mise au rebut | 3 | 2 | 340 | - | 344 |
| Écart de change | (2) | (10) | (26) | - | (37) |
| Au 31 décembre 2022 | (10 933) | (3 925) | (2 091) | - | (16 950) |
| Valeur nette | | | | | |
| Au 31 décembre 2021 | 2 605 | 817 | 2 365 | 51 | 5 838 |
| Au 31 décembre 2022 | 2 883 | 720 | 2 216 | 62 | 5 881 |

Le tableau ci-après détaille l'impact des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles sur les flux de trésorerie :

| | Exercice clos le 31 décembre | |
|--|-------------------------------------|----------------|
| | 2022 | 2021 |
| | (en milliers d'euros) | |
| Acquisitions d'immobilisations incorporelles | (468) | (56) |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles | (2 600) | (1 998) |
| Variation des dettes fournisseurs par rapport aux actifs immobilisés | (15) | - |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles | | |
| - Impact sur la trésorerie | (3 053) | (2 054) |

13. Droits d'utilisation et dettes de location

Le Groupe loue certains biens dans le cadre de contrats de location portant sur des espaces de bureaux et des baies de serveurs.

Les durées anticipées des contrats de location sont comprises entre un et neuf ans. Le Groupe n'agit actuellement pas en qualité de bailleur.

La valeur comptable et l'amortissement des droits d'utilisation sont détaillés ci-après :

| <u>Valeur brute</u> | <u>(en milliers d'euros)</u> |
|---|------------------------------|
| Au 1^{er} janvier 2021 | 31 604 |
| Contrats de location nouveaux ou modifiés | 3 974 |
| Contrats terminés ou résiliés | (3 085) |
| Écarts de change | 25 |
| Au 31 décembre 2021 | 32 521 |
| Contrats de location nouveaux ou modifiés | 1 158 |
| Contrats terminés ou résiliés | - |
| Écarts de change | (3) |
| Au 31 décembre 2022 | 33 676 |
| Cumul des amortissements | |
| Au 1^{er} janvier 2021 | (5 008) |
| Dotations aux amortissements | (4 391) |
| Contrats terminés ou résiliés | 1 564 |
| Écarts de change | (21) |
| Au 31 décembre 2021 | (7 856) |
| Dotations aux amortissements | (4 759) |
| Contrats terminés ou résiliés | - |
| Écarts de change | - |
| Au 31 décembre 2022 | (12 615) |
| Valeur nette | |
| Au 31 décembre 2021 | 24 663 |
| Au 31 décembre 2022 | 21 061 |

Le tableau ci-après présente les variations des dettes de location au cours des exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021 :

| Dettes de location | 2022 | 2021 |
|---|------------------------------|---------------|
| | (en milliers d'euros) | |
| Au 1^{er} janvier | 26 454 | 28 248 |
| Contrats de location nouveaux ou modifiés | 1 158 | 3 974 |
| Remboursement de contrats de location (1) | (5 159) | (4 796) |
| Résiliation anticipée de contrats de location (1) | - | (1 598) |
| Intérêts (1) | 647 | 620 |
| Écarts de change | - | 5 |
| Au 31 décembre | 23 100 | 26 454 |
| | | |
| Dettes de location courantes | 4 060 | 5 001 |
| Dettes de location non courantes | 19 040 | 21 454 |

(1) Inclus dans le tableau des flux de trésorerie consolidés

Analyse des échéances des dettes de location :

| Dettes de location | 31 décembre 2022 |
|-------------------------------------|------------------------------|
| | (en milliers d'euros) |
| Analyse des échéances | |
| À moins d'un an | 4 060 |
| D'un à cinq ans | 16 398 |
| À plus de cinq ans | 2 641 |
| Total des dettes de location | 23 100 |
| | |
| Dettes de location courantes | 4 060 |
| Dettes de location non courantes | 19 040 |
| Total des dettes de location | 23 100 |

Sont exclus des engagements de location ci-dessus les contrats de location à court terme et les contrats de location concernant des actifs de faible valeur.

Les charges relatives à ces contrats de location avoisinaient respectivement 470 milliers d'euros et 244 milliers d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021.

Le taux d'emprunt marginal moyen pondéré appliqué aux dettes de location comptabilisés dans l'état de la situation financière était de respectivement 2,4 % et 2,3 % aux 31 décembre 2022 et 2021.

14. Participation dans les sociétés mises en équivalence

Comme indiqué dans la Note 4 - Regroupements d'entreprises et sociétés mises en équivalence, Dreamstage Inc. a été consolidée selon la méthode de la mise en équivalence jusqu'au 24 mai 2022 ; elle est consolidée selon la méthode de l'intégration globale depuis cette date.

Driift Holdings Limited a été consolidée selon la méthode de la mise en équivalence jusqu'au 29 septembre 2022 et est consolidée par intégration globale depuis cette date.

Les montants relatifs aux sociétés mises en équivalence sont détaillés ci-après :

| | (en milliers d'euros) |
|--|-----------------------|
| Valeur comptable des participations au 1^{er} janvier 2021 | - |
| Dreamstage - Acquisition | 4 970 |
| Driift - Acquisition | 2 330 |
| Dreamstage – Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence | (1 753) |
| Driift – Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence | (101) |
| Écarts de change | 54 |
| Valeur comptable des participations au 31 décembre 2021 | 5 500 |
| Dreamstage – Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence | (299) |
| Driift – Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence | (60) |
| Driift – Changement de méthode de consolidation | (2 150) |
| Dreamstage - Changement de méthode de consolidation | (2 991) |
| Écarts de change | 1 |
| Valeur comptable des participations au 31 décembre 2022 | - |

15. Actifs financiers non courants

Les dépôts concernent principalement la location de bureaux et un contrat avec un prestataire de services de paiement. Les garanties bancaires concernent la location de bureaux.

| | 2022 | 2021 |
|-----------|-----------------------|--------------|
| | (en milliers d'euros) | |
| Dépôts | 4 021 | 3 903 |
| Garanties | 1 419 | 1 419 |
| | 5 440 | 5 321 |

A la date de fusion, I2PO S.A. disposait de 275 millions d'euros placés sur un compte séquestre, dont les fonds ont été libérés le 3 août 2022 en vue de rembourser 251,3 millions d'euros aux actionnaires ayant exercé leur droit de retrait. Le solde résiduel de 23,7 M€ a été transféré sur un compte bancaire.

16. Autres actifs non courants

| | 2022 | 2021 |
|---|-----------------------|--------------|
| | (en milliers d'euros) | |
| Avance sur droits musicaux | 22 764 | 21 442 |
| Provision pour dépréciation des immobilisations précitées | (21 059) | (19 158) |
| | 1 705 | 2 284 |

Les autres actifs non courants correspondent à des acomptes versés principalement à Rotana Studios FZ-LLC dans le cadre de l'accord de licence exclusive présenté à la Note 28 et portant sur cinq exercices.

La provision pour dépréciation correspond à la différence entre l'obligation contractuelle (montant minimum garanti) et les droits proportionnels évalués pour la durée quinquennale du contrat, après déduction de l'immobilisation incorporelle de 1 441 milliers d'euros évaluée à la date effective du contrat de licence (Note 11). La différence est déterminée sur la base d'hypothèses clés telles que les prévisions de chiffre d'affaires et de parts de marché jusqu'à la fin du contrat.

17. Clients et comptes rattachés

| | 2022 | 2021 |
|--------------------------------------|-----------------------|---------------|
| | (en milliers d'euros) | |
| Créances clients | 31 506 | 22 697 |
| Moins : Provisions pour dépréciation | (875) | (697) |
| Créances clients nettes | 30 630 | 22 000 |
| Factures à établir | 17 083 | 11 986 |
| | 47 713 | 33 986 |

Les créances clients ne portent pas intérêts et sont généralement payables entre 30 et 60 jours.

La valeur nette comptable des créances clients et comptes rattachés avoisine leur juste valeur étant donné le caractère court terme de ces instruments.

L'antériorité des créances clients nettes du Groupe est présentée ci-après :

| | 2022 | 2021 |
|--------------------------------|-----------------------|---------------|
| | (en milliers d'euros) | |
| Créances clients non échues | 21 700 | 13 548 |
| Échues entre 1 et 30 jours | 2 053 | 2 528 |
| Échues entre 31 et 60 jours | 452 | 300 |
| Échues entre 61 et 90 jours | 2 350 | 1 181 |
| Échues depuis plus de 90 jours | 4 075 | 4 443 |
| | 30 630 | 22 000 |

Les variations de la provision pour pertes de crédit attendues du Groupe sont les suivantes :

| | 2022 | 2021 |
|---|-----------------------|--------------|
| | (en milliers d'euros) | |
| Au 1^{er} janvier | (697) | (551) |
| Provision pour pertes de crédit attendues | (184) | (149) |
| Reprise de provisions non utilisées | 11 | - |
| Créances dépréciées | - | 7 |
| Écarts de change | (5) | (4) |
| Au 31 décembre | (875) | (697) |

18. Autres actifs courants

| | 2022 | 2021 |
|---|-----------------------|---------------|
| | (en milliers d'euros) | |
| Avance sur droits musicaux | - | 1 126 |
| Dettes fournisseurs – Acomptes | 6 317 | 64 |
| Dettes fournisseurs – Avoirs à recevoir | 306 | 281 |
| Salaires et charges sociales | 568 | 60 |
| État et collectivités | 14 326 | 8 937 |
| Autres débiteurs | 807 | 849 |
| Charges constatées d'avance | 1 996 | 2 444 |
| Autres actifs courants – brut | 24 320 | 13 761 |
| Provision pour dépréciation | (1 269) | (884) |
| Autres actifs courants – net | 23 051 | 12 877 |

Les créances courantes sur l'État et les collectivités sont détaillées ci-après :

| | 2022 | 2021 |
|---|-----------------------|--------------|
| | (en milliers d'euros) | |
| TVA déductible sur les achats effectués en France et à l'étranger | 10 070 | 5 225 |
| Créances fiscales relatives à la recherche et au développement | 1 750 | 1 524 |
| Crédit d'impôt compétitivité et emploi | - | 479 |
| Retenue à la source à recevoir | 2 494 | 1 472 |
| Autres | 12 | 237 |
| État et collectivités | 14 326 | 8 937 |

La provision pour dépréciation des autres actifs courants est détaillée ci-après :

| | 2022 | 2021 |
|-------------------------------------|-----------------------|--------------|
| | (en milliers d'euros) | |
| Au 1^{er} janvier | (884) | (567) |
| Provision pour dépréciation | (397) | 48 |
| Reprises de provision non utilisées | 11 | - |
| Reprises de provision utilisées | - | (365) |
| Au 31 décembre | (1 269) | (884) |

19. Capital social et primes d'émission

Au 31 décembre 2022, le capital social de la Société est réparti en 121 087 670 actions d'un montant nominal unitaire de 0,01 €.

Conformément à IFRS 3 – *Regroupements d'entreprises*, en cas de fusion inversée, le capital social a été retraité et reflète le capital social de l'acquéreur légal, I2PO S.A., la différence entre le capital social de l'acquéreur légal et celui de l'acquéreur comptable, Deezer S.A., étant cumulée et portée à la prime d'émission. Le nombre d'actions au 31 décembre 2021 et 2020 a été obtenu à partir du nombre d'actions en circulation de Deezer S.A. multiplié par le rapport d'échange par catégorie d'actions (Cf. Note 10 – Résultat par action).

Le capital social de la Société est réparti en plusieurs classes au 31 décembre :

| | 2022 | 2021 Retraité | 2020 Retraité |
|--|-----------------------|-------------------|-------------------|
| | (en nombre d'actions) | | |
| Actions de préférence de catégorie A12 | - | 12 549 684 | 12 549 684 |
| Actions de préférence de catégorie A16 Tranche 1 | - | 10 068 447 | 10 068 447 |
| Actions de préférence de catégorie A16 Tranche 2 | - | 10 068 447 | 10 068 447 |
| Actions de préférence de catégorie A18 | - | 20 102 511 | 20 102 511 |
| Actions de préférence de catégorie B | - | 41 597 040 | 39 552 980 |
| Actions ordinaires | 116 504 336 | - | - |
| Actions de préférence de catégorie A2 | 2 291 667 | - | - |
| Actions de préférence de catégorie A3 | 2 291 667 | - | - |
| | 121 087 670 | 94 386 129 | 92 342 069 |

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021, avant la fusion, Deezer S.A. avait attribué des actions gratuites à certains salariés et dirigeants du Groupe et émis des bons de souscription d'actions au profit de certains de ses partenaires commerciaux et administrateurs. Durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Société a procédé à des attributions gratuites d'actions au profit de certains collaborateurs et dirigeants du Groupe.

Le tableau ci-dessous présente les variations en nombre d'actions pour les exercices 2022 et 2021 :

| | 2022 | 2021 |
|---|--------------------|-------------------|
| Au 1^{er} janvier - Retraité | 94 386 129 | 92 342 069 |
| Actions ordinaires émises dans le cadre du PIPE | 11 900 000 | - |
| Actions ordinaires émises dans le cadre de la fusion | 36 429 486 | - |
| Actions de préférence de catégorie B annulées et remboursées | (25 133 181) | - |
| Actions ordinaires émises dans le cadre de l'attribution définitive d'actions gratuites | 71 055 | 606 911 |
| Actions ordinaires émises dans le cadre de l'exercice de bons de souscription d'actions | 3 434 181 | 1 437 149 |
| Au 31 décembre – Non retraité/Retraité | 121 087 670 | 94 386 129 |

Le 24 février 2021, le Conseil d'administration de Deezer S.A.:

- a annoncé l'émission de 130 953 (385 264 avec le rapport d'échange) nouvelles actions de préférence de catégorie B attribuées à certains collaborateurs du Groupe ;
- a émis 488 050 bons de souscription d'actions K (donnant chacun le droit de souscrire une action de préférence de catégorie B de Deezer S.A.) au profit de l'un de ses partenaires commerciaux ;
- a émis 6 000 bons de souscription d'actions (donnant chacun le droit de souscrire une action de préférence de catégorie B de Deezer S.A.) au profit d'un administrateur de Deezer S.A. ;
- a attribué 334 490 actions de préférence gratuites de catégorie B à certains collaborateurs et dirigeants du Groupe ; et
- a attribué 27 000 options sur actions (donnant chacune le droit de souscrire une action de préférence de catégorie B de Deezer S.A.) à certains collaborateurs du Groupe.

Le 20 avril 2021, le Directeur général de Deezer S.A. a annoncé l'émission de 17 633 (51 876 avec le rapport d'échange) nouvelles actions de préférence de catégorie B attribuées à certains collaborateurs.

Le 8 juin 2021, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer gratuitement 200 000 actions de préférence de catégorie B à un membre de l'équipe de direction du Groupe.

Le 14 juin 2021, le Directeur général de Deezer S.A. a annoncé l'émission de 22 943 (67 498 avec le rapport d'échange) nouvelles actions de préférence de catégorie B attribuées à certains collaborateurs.

Le 21 juillet 2021, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer gratuitement 24 152 actions de préférence de catégorie B à un membre de l'équipe de direction du Groupe.

Le 31 août 2021, le Conseil d'administration de Deezer S.A. a annoncé qu'à l'issue de l'exercice de 140 494 bons de souscription d'actions détenus par Estudios Azteca, S.A. de C.V., le capital social avait été augmenté d'un montant nominal total de 1 millier d'euros, par l'émission de 140 494 (413 333 avec le rapport d'échange) nouvelles actions de préférence de catégorie B d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €. Dans le cadre de cet exercice, Estudios Azteca, S.A. de C.V. a payé un montant total de 1 millier d'euros (sans prime d'émission).

Le 16 septembre 2021, le Conseil d'administration de Deezer S.A. a émis 420 125 bons de souscription d'actions L et 679 245 bons de souscription d'actions M (chacun donnant le droit de souscrire une action de préférence de catégorie B de Deezer S.A.) au profit de deux de ses partenaires commerciaux.

Le 11 octobre 2021, le Directeur général de Deezer S.A. a annoncé l'émission de 17 445 (51 323 avec le rapport d'échange) nouvelles actions de préférence de catégorie B, attribuées à certains collaborateurs.

Le 15 décembre 2021, le Conseil d'administration de Deezer S.A. a annoncé qu'à l'issue de l'exercice de tous les bons de souscription d'actions détenus par l'un de ses partenaires commerciaux, le capital social avait été augmenté d'un montant nominal total de 0,2 millier d'euros, par l'émission de 23 664 (69 619 avec le rapport d'échange) nouvelles actions de préférence de catégorie B d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €. Dans le cadre de cet exercice, le partenaire commercial en question a payé un montant total de 346 milliers d'euros (prime d'émission incluse).

Le 15 décembre 2021 également, le Conseil d'administration de Deezer S.A. a annoncé l'émission de 17 318 (50 950 avec le rapport d'échange) nouvelles actions de préférence de catégorie B, attribuées à certains collaborateurs.

Le 21 décembre 2021, le Directeur général de la Société a annoncé qu'à l'issue de l'exercice de tous les bons de souscription d'actions détenus par deux de ses partenaires commerciaux, le capital social de la Société avait été augmenté d'un montant nominal total de 3 milliers €, par l'émission de 324 336 (954 197 avec le rapport d'échange) nouvelles actions de préférence de catégorie B d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €. Dans le cadre de cet exercice, la Société a reçu de ses partenaires commerciaux un montant total de 4 739 milliers d'euros (prime d'émission incluse).

Le 5 juillet 2022, 96 440 617 (36 429 486, après retraitement du capital social au 1^{er} janvier 2022) nouvelles actions ordinaires ont été émises en contrepartie des actifs nets transférés par Deezer S.A. dans le cadre de sa fusion-absorption par I2PO S.A.

Le même jour, le capital de la Société a été augmenté d'un montant nominal total de 119 milliers d'euros, par l'émission de 11 900 000 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 € chacune. Dans le cadre du PIPE réservé aux investisseurs existants et nouveaux, la Société a reçu un montant total de 119 millions d'euros (prime d'émission incluse). Les honoraires relatifs à cette levée de fonds ont été imputés sur la prime d'émission (13,7 millions d'euros).

Le 21 juillet 2022, le Conseil d'administration a décidé l'attribution de 1 914 130 actions gratuites.

Le 3 août 2022, le Directeur Général a décidé de rembourser les 25 133 181 actions de préférence de catégorie B aux actionnaires ayant exercé leur droit de retrait, pour un montant de 251,3 millions d'euros. Le capital social a été réduit par l'annulation de 25 133 181 actions de préférence de catégorie B.

Le 21 septembre 2022, le Conseil d'administration de la Société a annoncé qu'à l'issue de l'exercice de 679 245 bons de souscription d'actions détenus par l'un de ses partenaires commerciaux et donnant droit à 679 245 actions de Deezer S.A., le capital social de la Société avait été augmenté d'un montant nominal total de 20 milliers d'euros, par l'émission de 1 998 338 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €. Dans le cadre de cet exercice, la Société a reçu de ce partenaire commercial un montant total de 7 milliers d'euros et a déduit 13 milliers d'euros de la prime de fusion pour assurer le financement total des 1 998 338 nouvelles actions ordinaires.

Le même jour, le Conseil d'administration de la Société a annoncé que le capital social avait été augmenté par l'émission de 71 055 actions ordinaires nouvelles à la suite de l'attribution définitive d'actions gratuites le 21 juillet 2022 au bénéfice de certains collaborateurs du Groupe.

Le 27 octobre 2022, le Conseil d'administration de la Société a décidé l'attribution de 24 000 actions gratuites.

Le 13 décembre 2022, le Conseil d'administration de la Société a annoncé qu'à l'issue de l'exercice de 488 050 bons de souscription d'actions détenus par l'un de ses partenaires commerciaux et donnant droit à 488 050 actions de Deezer S.A., le capital social de la Société avait été augmenté d'un montant nominal total de 14 milliers d'euros, par l'émission de 1 435 843 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €. Dans le cadre de cet exercice, la Société a reçu de ce partenaire commercial un montant total de 14 milliers d'euros.

Il n'a pas été proposé ou versé de dividende en 2021 ou 2022.

Toutes les actions ordinaires ont les mêmes droits de participation et de vote aux assemblées générales. Les actions de préférence de catégorie A2 et A3 n'ont pas de droit de vote aux assemblées générales.

20. Paiements fondés sur des actions

Plans d'actions gratuites mis en place par Deezer S.A.

Deezer S.A. a attribué des actions gratuites à certains collaborateurs et dirigeants du Groupe en 2017, 2019, 2021 et 2022 avant la fusion. Les actions attribuées sont légalement détenues par les bénéficiaires à la fin de la période d'acquisition concernée, sous réserve d'une obligation de présence continue pendant cette période.

Deezer S.A. a mis en place deux grandes catégories de plans d'attribution d'actions gratuites.

L'une des deux catégories prévoit (i) une période d'acquisition de trois ans (c'est-à-dire 50 % de l'attribution initiale au premier anniversaire de la date d'attribution et 25 % de l'attribution initiale aux deuxième et troisième anniversaires de la date d'attribution), ou (ii) une période d'acquisition de quatre ans (avec l'acquisition de 25 % de l'attribution initiale à chaque anniversaire de la date d'attribution ou avec l'acquisition de 12,5 % de l'attribution initiale tous les six mois à compter de la date d'attribution).

L'autre catégorie prévoit une acquisition au premier des deux événements suivants : le vingtième anniversaire de la date d'attribution et la réalisation d'un événement de liquidité, étant entendu que 12,5 % de l'attribution initiale sont acquis tous les six mois à compter de la date d'attribution jusqu'au quatrième anniversaire de la date d'attribution (dans la mesure où il n'est pas mis fin au contrat de travail ou au mandat social du bénéficiaire à chaque date concernée).

La juste valeur des actions gratuites attribuées est déterminée sur la base de la juste valeur des actions de Deezer S.A. à sa dernière date d'évaluation connue, généralement sa dernière levée de fonds. Elle est comptabilisée comme un coût de rémunération réparti sur la période d'acquisition des droits.

| | Plan d'attribution d'actions gratuites 2017* | Plan d'attribution d'actions gratuites 2019* | Plan d'attribution d'actions gratuites 2021* | Plan d'attribution d'actions gratuites 2022* |
|--|--|--|--|--|
| Dates d'attribution | 09/02/2017 | 06/02/2019 10/04/2019 | 24/02/2021 08/06/2021 | 23/03/2022 |
| Nombre d'actions attribuées | 384 392 | 885 324 | 558 642 | 21 072 |
| En circulation au 1^{er} janvier 2021 | 223 425 | 788 399 | - | - |
| Attribuées | - | - | 558 642 | - |
| Définitivement acquises | (133 883) | (72 409) | - | - |
| Expirées | - | (78 956) | (67 860) | - |
| En circulation au 31 décembre 2021 | 89 542 | 637 034 | 490 782 | - |
| Attribuées | - | - | - | 21 072 |
| Définitivement acquises | (60 420) | (281 850) | (380 228) | - |
| Expirées | - | (10 341) | (9 087) | - |
| En circulation au 31 décembre 2022 | 29 122 | 344 843 | 101 467 | 21 072 |

Hypothèses clés utilisées pour la juste valeur

| | | | | |
|-------------------------------|-------|-------|-------|-------|
| Valeur unitaire (en €) | 14,61 | 31,31 | 39,75 | 39,75 |
| Taux d'illiquidité | 0% | 40% | 25% | 25% |
| Taux de rotation du personnel | 0% | 0% | 7% | 0% |

* Plans d'attribution de Deezer S.A. avant la fusion avec I2PO S.A. le 5 juillet 2022. Le nombre d'actions ci-dessus est exprimé avant la fusion et n'est pas calculé sur la base du rapport d'échange présenté à la Note 4.1.

Les valeurs par action de 14,61 € et 31,31 € correspondent aux évaluations du Groupe réalisées dans le cadre des levées de 100 millions d'euros en 2016 et de 160,4 millions d'euros en 2018.

La valeur par action de 39,75 € correspond à la valeur par action disponible aux dates d'attribution en 2022 et 2021.

Des taux d'illiquidité de respectivement 40 %, 25 % et 25 % ont été appliqués aux plans d'attribution d'actions gratuites initiés en 2019, 2021 et 2022, car ces plans concernent des actions de préférence de catégorie B, qui ne confèrent pas les mêmes droits que les actions de préférence de catégorie A en cas d'événement de liquidité.

Un taux de rotation du personnel de 7 % par an a été appliqué pour les plans d'actions gratuites initiés en 2021.

La Société a attribué des actions gratuites à certains collaborateurs et dirigeants du Groupe en 2022 après la fusion. Les actions attribuées sont légalement détenues par les bénéficiaires à la fin de la période d'acquisition concernée, sous réserve d'une obligation de présence continue pendant cette période.

Plans d'actions gratuites mis en place par la Société

La Société a mis en place trois plans d'actions gratuites en 2022.

Le plan Grant 1 concerne tous les salariés (à l'exception de deux membres de la direction et de trente-trois cadres supérieurs) et prévoit une période d'acquisition de trois ans, les droits étant acquis prorata temporis à hauteur de 33,33 % à chaque date anniversaire de l'attribution, sous condition de présence continue durant cette période, la livraison de la première tranche intervenant à la date du deuxième anniversaire de l'attribution et aucune période de détention ne s'appliquant.

Le plan Grant 2, réservé à deux dirigeants, prévoit une période d'acquisition de quatre ans, les droits étant acquis prorata temporis à hauteur de 25% à chaque date anniversaire de l'attribution, sous condition de présence continue durant cette période, la livraison de la première tranche intervenant à la date du deuxième anniversaire de l'attribution et aucune période de détention ne s'appliquant.

Le plan Grant 3 concerne 33 cadres supérieurs et prévoit une période d'acquisition de trois ans, les droits étant acquis prorata temporis à hauteur de 33,33% à chaque date anniversaire de l'attribution, sous condition de présence continue durant cette période, la livraison de la première tranche intervenant à la date du deuxième anniversaire de l'attribution et aucune période de détention ne s'appliquant. L'acquisition des droits du plan Grant 3 est soumise à des conditions de performance.

La juste valeur des actions gratuites attribuées est déterminée sur la base du prix de l'action à la date d'attribution. Elle est comptabilisée comme un coût de rémunération réparti sur la période d'acquisition des droits.

Le tableau ci-après récapitule les variations du nombre d'actions gratuites et les informations afférentes aux plans :

| | Plan d'attribution d'actions gratuites Grant 1 – 2022** | Plan d'attribution d'actions gratuites Grant 2 – 2022** | Plan d'attribution d'actions gratuites Grant 3 – 2022** |
|---|--|--|--|
| Dates d'attribution | 21/07/2022 | 21/07/2022 | 21/07/2022 27/10/2022 |
| Nombre d'actions attribuées | 552 000 | 477 250 | 908 880*** |
| En circulation au 1^{er} janvier 2022 | - | - | - |
| Attribuées | 552 000 | 477 250 | 908 880 |
| Expirées | (49 000) | - | - |
| En circulation au 31 décembre 2022 | 503 000 | 477 250 | 908 880 |
| Hypothèses clés utilisées pour la juste valeur | | | |
| Valeur unitaire (en €) | 4,59 | 4,59 | 4,59 |
| Taux de rotation du personnel | 24% | 7% | 7% |
| Condition d'acquisition | | | Conditions de performance pendant 3 ans après l'attribution |

** Plans postérieurs à la fusion réalisée le 5 juillet 2022.

*** Le nombre d'actions correspond aux actions qui seront attribuées en cas d'atteinte de toutes les conditions de performance.

Bons de souscription d'actions émis par Deezer S.A.

Deezer S.A. a émis des bons de souscription d'actions au profit de certains de ses partenaires commerciaux et administrateurs.

Les bons de souscription d'actions J, 2021, K, L et M ont donné lieu à des charges comptabilisées dans le compte de résultat consolidé pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021 :

- sur la base du modèle Black-Scholes pour les bons de souscription d'actions 2021 ;
- tel que décrit à la note 3 (ii) et à la note 19 pour les bons de souscription d'actions J ;
- tel que décrit à la note 3 (i) et à la note 19 pour les bons de souscription d'actions K, L et M.

Les variations des bons de souscription d'actions en circulation et informations associées sont les suivantes :

| Plans | Bons de souscription d'actions 2014* | Bons de souscription d'actions G | Bons de souscription d'actions H | Bons de souscription d'actions 2017 | Bons de souscription d'actions I |
|--|---|---|---|--|---|
| Date de l'assemblée générale | 22/05/2014 | 23/12/2016 | 30/06/2017 | 23/12/2016 | 30/06/2017 |
| Date de la réunion du Conseil d'administration | - | 09/02/2017 | - | 09/02/2017 | 25/01/2018 |
| Date d'expiration | 31/12/2024 | 31/12/2021 | 30/06/2027 | 30/11/2026 | 31/12/2021 |
| Nombre de bons de souscription d'actions attribués | 66 700 | 23 664 | 712 404 | 6 845 | 324 336 |
| En circulation au 1^{er} janvier 2021 | 66 700 | 23 664 | 17 319 | 6 845 | 324 336 |
| Attribués | - | - | - | - | - |
| Exercés | - | (23 664) | - | - | (324 336) |
| En circulation au 31 décembre 2021 | 66 700 | - | 17 319 | 6 845 | - |
| Exercés | - | - | - | - | - |
| En circulation au 31 décembre 2022 | 66 700 | - | 17 319 | 6 845 | - |
| Prix de souscription (en euros) | 2,59 | 0,01 | 0,01 | 0,01 | 0,01 |
| Juste valeur à la date d'attribution (en euros) | 1,42 | 3,37 | 5,22 | 5,20 | 2,75 |
| Prix d'exercice (en euros) | 24,25 | 14,61 | 14,61 | 14,61 | 14,61 |
| Augmentation de capital maximum (en euros) (à la date d'attribution et avant la fusion avec I2PO S.A.) | 667 | 237 | 7 124 | 68 | 3 243 |

* Les informations contenues dans ce document tiennent compte du fractionnement des actions décidé par l'assemblée générale mixte de Deezer S.A. en date du 9 octobre 2015.

| Plans | Bons de souscription d'actions J | Bons de souscription d'actions 2021 | Bons de souscription d'actions K | Bons de souscription d'actions L | Bons de souscription d'actions M |
|--|--|-------------------------------------|--|--|--|
| Date de l'assemblée générale | 30/06/2020 | 30/06/2020 | 30/06/2020 | 30/06/2021 | 30/06/2021 |
| Date de la réunion du Conseil d'administration | - | 24/02/2021 | 24/02/2021 | 16/09/2021 | 16/09/2021 |
| Date d'expiration | 26/11/2022 | 31/12/2030 | 01/05/2027 | 31/10/2024 | 31/10/2028 |
| Nombre de bons de souscription d'actions attribués | 453 206 | 6 000 | 488 050 | 420 125 | 679 245 |
| En circulation au 1^{er} janvier 2021 | 453 206 | - | - | - | - |
| Attribués | - | 6 000 | 488 050 | 420 125 | 679 245 |
| Exercés | (140 494) | - | - | - | - |
| En circulation au 31 décembre 2021 | 312 712 | 6 000 | 488 050 | 420 125 | 679 245 |
| Exercés | - | - | (488 050) | - | (679 245) |
| Expirés | (312 712) | - | - | - | - |
| En circulation au 31 décembre 2022 | - | 6 000 | - | 420 125 | - |
| Prix de souscription (en euros) | 39,75 | 3,98 | 0,01 | 0,01 | 0,01 |
| Juste valeur à la date d'attribution (en euros) | 39,75 | 10,08 | 39,75 | 39,75 | 39,75 |
| Prix d'exercice (en euros) | 0,01 | 39,75 | 0,01 | 0,01 | 0,01 |
| Augmentation de capital maximum (en euros) (à la date d'attribution) | 4 532 | 60 | 4 881 | 4 201 | 6 792 |
| Condition d'acquisition | Conditions de performance entre le 26/05/2020 et le 26/05/2022 | | Tous les bons de souscription sont devenus exerçables du fait de la fusion | Conditions de performance entre le 01/02/2021 et le 31/01/2024 | Tous les bons de souscription sont devenus exerçables du fait de la fusion |

| Plans | Bons de souscription d'actions 2014 | Bons de souscription d'actions G | Bons de souscription d'actions H | Bons de souscription d'actions 2017 | Bons de souscription d'actions I |
|----------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|
| Volatilité | 50,60% | 38,40% | 35,60% | 35,9% to 41,0% | 34,70% |
| Taux sans risque | 0,71% | -0,57% | 0,26% | 0,05% to 0,46% | -0,55% |
| Échéance attendue (nb. d'années) | 4,00 | 2,45 | 6,59 | 5,31 to 6,81 | 1,97 |
| Taux de rotation | 10,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| Rendement du dividende | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| Taux d'illiquidité | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |

| Plans | Bons de souscription d'actions J | Bons de souscription d'actions 2021 | Bons de souscription d'actions K | Bons de souscription d'actions L | Bons de souscription d'actions M |
|----------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Volatilité | N/A* | 35,7% to 37,0% | N/A* | N/A* | N/A* |
| Taux sans risque | N/A* | -0,69% to -0,62% | N/A* | N/A* | N/A* |
| Échéance attendue (nb. d'années) | 2,00 | 5,05 to 5,61 | 6,18 | 3,13 | 7,13 |
| Taux de rotation | N/A* | 0,00% | N/A* | N/A* | N/A* |
| Rendement du dividende | N/A* | 0,00% | N/A* | N/A* | N/A* |
| Taux d'illiquidité | N/A* | 0,00% | N/A* | N/A* | N/A* |

*N/A = Non applicable

Bons de souscription d'actions émis par I2PO S.A.

Concomitamment à l'introduction en bourse, I2PO S.A. a émis des bons de souscription d'actions remboursables (BSAR) A et B, les BSAR B étant cotés sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris. Ces BSAR donnent droit à leurs détenteurs de souscrire des actions ordinaires nouvelles de la Société à compter de la date de réalisation de la fusion, soit le 5 juillet 2022 ; ils expirent cinq ans après cette date.

Les BSAR sont comptabilisés comme des instruments dérivés à la juste valeur par résultat, car ils peuvent être convertis en un nombre variable de nouvelles actions ordinaires.

I2PO S.A. a considéré que ces instruments avaient une valeur nulle à la date de l'introduction en bourse et tant qu'aucune annonce n'avait été faite concernant un projet de fusion. Le rapprochement d'entreprises initial prévu par l'accord entre Deezer S.A. et I2PO S.A. datant du 19 avril 2022, les BSAR ont été évalués à la juste valeur par résultat conformément à la norme IFRS 9 au 30 juin 2022. Le prix unitaire d'un BSAR étant de 0,165 € au 30 juin 2022, un montant de 4,65 millions d'euros a été comptabilisé en charges financières avec un ajustement correspondant des passifs financiers non courants. Au 31 décembre 2022, cette charge est incluse dans le coût du service de cotation de 54,9 millions et la variation du cours des BSAR depuis le 30 juin et le 5 juillet 2022 a donné lieu à la comptabilisation d'un produit financier de 1,8 millions d'euros.

| Plans | BSAR A | BSAR B |
|---|----------------|-------------------|
| Date de l'assemblée générale | 05/07/2021 | 05/07/2021 |
| Date de la réunion du Conseil d'administration | 15/07/2021 | 15/07/2021 |
| Date d'expiration | 5 ans* | 5 ans* |
| Nombre de bons de souscription d'actions attribués | 659 130 | 27 500 000 |
| En circulation au 1^{er} janvier 2021 | - | - |
| Attribués | 659 130 | 27 500 000 |
| Exercés | - | - |
| En circulation au 31 décembre 2021 | 659 130 | 27 500 000 |
| Exercés | - | - |
| En circulation au 31 décembre 2022 | 659 130 | 27 500 000 |
| Prix de souscription (en euros) | 0,00 | 0,00 |
| Juste valeur à la date de réalisation du rapprochement d'entreprises (en euros) | 0,17 | 0,17 |
| Prix d'exercice (en euros) | 11,50 | 11,50 |
| Augmentation maximum du capital social (en euros) (à la date d'attribution) | 2 832 | 118 158 |

* Cinq ans à compter de la date de réalisation du rapprochement d'entreprises.

Options de souscription attribuées par Deezer S.A.

Deezer S.A. a procédé à l'attribution d'options sur actions au profit de certains collaborateurs et dirigeants du Groupe. Les options sur actions attribuées en 2021 ont donné lieu à des charges comptabilisées dans le compte de résultat consolidé pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021, sur la base du modèle de Black-Scholes et d'une valeur par action de 39,75 €.

Les mouvements des options sur actions en circulation et les informations associées sont indiqués ci-après :

| Plans | Options sur actions | Options sur actions | Options sur actions | Options sur actions | Options sur actions |
|--|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | 14* | 15* | 15-2* | 17 | 18 |
| Dates d'attribution | 22/05/2014 24/10/2014 12/03/2015 | 23/04/2015 | 16/07/2015 | 25/07/2017 | 24/02/2021 |
| Date d'expiration | 31/12/2024 | 31/12/2024 | 31/12/2024 | 05/01/2023 | 05/01/2023 |
| Nombre d'options sur actions attribuées | 424 299 | 533 948 | 72 500 | 58 250 | 27 000 |
| En circulation au 1^{er} janvier 2021 | 55 462 | 533 948 | 58 000 | 31 662 | - |
| Attribuées | - | - | - | - | 27 000 |
| Expirées | - | - | - | - | - |
| En circulation au 31 décembre 2021 | 55 462 | 533 948 | 58 000 | 31 662 | 27 000 |
| Expirées | - | - | - | - | (3 500) |
| En circulation au 31 décembre 2022 | 55 462 | 533 948 | 58 000 | 31 662 | 23 500 |
| Prix d'exercice (en euros) | 24,25 | 24,25 | 24,25 | 14,61 | 31,31 |
| Augmentation de capital maximum (en euros) (à la date d'attribution) | 4 243 | 5 339 | 725 | 583 | 270 |

*Les informations contenues dans ce document tiennent compte du fractionnement des actions décidé par l'assemblée générale mixte de Deezer S.A. en date du 9 octobre 2015.

| Plans | Options sur actions | Options sur actions | Options sur actions | Options sur actions | Options sur actions |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | 14 | 15 | 15-2 | 17 | 18 |
| Volatilité | 50,60% | 45,00% | 45,00% | 35,60% to 42,50% | 36,8% to 39,40% |
| Taux sans risque | 0,71% | 0,32% | 0,32% | -0,04% to 0,26% | -0,69% to -0,62% |
| Échéance attendue (nb. d'années) | 4,00 | 4,00 | 4,00 | 5,06 to 6,56 | 3,43 to 4,11 |
| Taux de rotation | 10,00% | 22,00% | 22,00% | 0,00% | 0,00% |
| Rendement du dividende | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| Taux d'illiquidité | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |

La charge comptabilisée dans le compte de résultat consolidé au titre des paiements fondés sur des actions est la suivante :

| | 2022 | 2021 |
|--|-----------------------|---------------|
| | (en milliers d'euros) | |
| Frais produit et développement | 583 | 500 |
| Frais commerciaux et marketing | 340 | 182 |
| Frais généraux et administratifs | 10 668 | 7 615 |
| Sous-total / actions gratuites | 11 590 | 8 296 |
| Coût des ventes | 20 033 | 21 153 |
| Frais produit et développement | - | - |
| Frais commerciaux et marketing | 1 593 | 2 501 |
| Frais généraux et administratifs | 0 | 30 |
| Sous-total / bons de souscription d'actions | 21 626 | 23 684 |
| Frais produit et développement | - | - |
| Frais commerciaux et marketing | 74 | 185 |
| Frais généraux et administratifs | - | - |
| Sous-total / options sur actions | 74 | 185 |
| Total | 33 291 | 32 165 |

21. Provisions

| | Litiges | Impôt indirect | Autres | Total |
|--|-----------------------|----------------|--------------|---------------|
| | (en milliers d'euros) | | | |
| Valeur comptable au 1^{er} janvier 2021 | 1 551 | 3 247 | 52 | 4 850 |
| Imputé/(crédité) au compte de résultat consolidé : | | | | |
| Dotations aux provisions | 258 | 1 222 | 5 800 | 7 280 |
| Reprise de montants non utilisés | (300) | (236) | (10) | (546) |
| Écarts de change | - | - | 1 | 1 |
| Valeur comptable au 1^{er} janvier 2022 | 1 509 | 4 233 | 5 843 | 11 585 |
| Imputé/(crédité) au compte de résultat consolidé : | | | | |
| Dotations aux provisions | 2 081 | 2 474 | 1 292 | 5 847 |
| Reprise de montants non utilisés | (1 015) | (179) | (227) | (1 421) |
| Écarts de change | | | 7 | 7 |
| Utilisées | | | | - |
| Valeur comptable au 31 décembre 2022 | 2 575 | 6 528 | 6 915 | 16 018 |
| Au 31 décembre 2022 | | | | |
| Part courante | 2 575 | 6 528 | 6 915 | 16 018 |

(i) Litiges

Des actions en justice, des procédures et des réclamations sont en cours ou peuvent être intentées contre le Groupe. Il est difficile de prévoir l'issue de ces procédures judiciaires et d'estimer l'étendue de l'exposition financière du Groupe. Ce dernier comptabilise une provision pour pertes éventuelles lorsqu'il est probable qu'un passif ait été encouru et que le montant de la perte peut être raisonnablement estimé.

Concernant la plainte déposée par HUZIP (Hrvatska Udruga Za Zastitu Izvodackih Prava), société de perception des droits des artistes-interprètes croates, contre Deezer, deux audiences ont eu lieu en février et juin 2022 et n'affectent pas la provision comptabilisée au 31 décembre 2022.

(ii) *Impôts*

Le Groupe a constitué des provisions pour impôts qui concernent principalement des impôts indirects à l'étranger et des pénalités fiscales associées. Il comptabilise des provisions pour réclamations ou impôts indirects lorsqu'il détermine qu'une issue défavorable est probable et que le montant de la perte peut être raisonnablement estimé.

(iii) *Autres*

Les autres provisions sont principalement relatives à des risques commerciaux.

22. Provisions pour avantages au personnel

La provision pour retraites applicable aux salariés en France a été estimée selon la méthode des unités de crédit projetées, sur la base des hypothèses suivantes :

| | 2022 | 2021 |
|----------------------------------|----------------------|----------------------------------|
| Convention collective appliquée | SYNTEC | SYNTEC |
| | | 7,00% pour 2022 |
| Taux d'augmentation des salaires | 3% pour chaque année | and 3% pour les années suivantes |
| Taux d'actualisation annuel | 3,75% | 1,26% |
| Taux de charges sociales | 50,00% | 50,00% |
| Âge de la retraite | 65 ans | 65 ans |
| Table de mortalité | INSEE 2015/2017 | INSEE 2015/2017 |
| Taux de rotation moyen | 0% à 31,2% | 0% à 31,2% |

Aux 31 décembre 2022 et 2021, un taux de rotation décroissant selon l'âge des collaborateurs a été utilisé : de 31,2 % pour un collaborateur de 20 ans à 0 % pour un collaborateur de 61 ans. La provision inscrite au bilan consolidé correspond au passif actuariel, en l'absence d'actifs de fonds de pension ou de profits et pertes actuariels non comptabilisés.

Les variations de la provision sont indiquées ci-après :

| | Provision pour retraites (en milliers d'euros) |
|--|---|
| Valeur comptable au 1^{er} janvier 2021 | 852 |
| Écarts actuariels | (14) |
| Augmentation | 199 |
| Impact de l'actualisation | 7 |
| Valeur comptable au 31 décembre 2021 | 1 043 |
| Coûts des services | 10 |
| Augmentation | 222 |
| Impact de l'actualisation | (583) |
| Valeur comptable au 31 décembre 2022 | 692 |

23. Dettes fournisseurs et comptes rattachés

| | <u>2022</u> | <u>2021</u> |
|------------------------|------------------------------|-----------------------|
| | (en milliers d'euros) | |
| Dettes fournisseurs | 7 091 | 16 617 |
| Factures non parvenues | 276 282 | 218 935 |
| | <u>283 373</u> | <u>235 552</u> |

Les dettes fournisseurs ont généralement une échéance de 30 à 60 jours et sont reconnues et comptabilisées à leur montant facturé, ce qui inclut toute taxe sur la valeur ajoutée applicable.

Les dettes fournisseurs se décomposent comme suit :

| | <u>2022</u> | <u>2021</u> |
|---|------------------------------|----------------------|
| | (en milliers d'euros) | |
| Frais marketing, frais généraux, administratifs et autres | 4 717 | 6 852 |
| Redevances de droits d'auteurs | 2 374 | 9 765 |
| | <u>7 091</u> | <u>16 617</u> |

Les factures non parvenues sont détaillées ci-après :

| | <u>2022</u> | <u>2021</u> |
|---|------------------------------|-----------------------|
| | (en milliers d'euros) | |
| Frais marketing, frais généraux, administratifs et autres | 23 181 | 20 651 |
| Redevances de droits d'auteurs | 253 101 | 198 284 |
| | <u>276 282</u> | <u>218 935</u> |

24. Dettes fiscales et sociales

| | <u>2022</u> | <u>2021</u> |
|---|------------------------------|----------------------|
| | (en milliers d'euros) | |
| Dettes sociales | 4 578 | 5 168 |
| Charges sociales | 5 676 | 6 228 |
| Taxes sur le chiffre d'affaires à payer | 21 014 | 16 979 |
| Autres taxes et prélèvements similaires à payer | 5 254 | 3 981 |
| Charge d'impôt sur le résultat | 1 468 | 514 |
| | <u>37 990</u> | <u>32 870</u> |

25. Autres dettes

| | <u>2022</u> | <u>2021</u> |
|-------------------------------------|------------------------------|---------------------|
| | (en milliers d'euros) | |
| Créances clients – Avoirs à établir | 787 | 435 |
| Clients créditeurs | 93 | 94 |
| Divers créditeurs | 897 | 266 |
| Dettes sur immobilisations | 1 456 | 1 441 |
| | <u>3 234</u> | <u>2 236</u> |

Toutes les autres dettes sont exigibles à moins d'un an.

26. Gestion des risques financiers et instruments financiers

Gestion des risques financiers

De par ses activités, le Groupe est exposé à des risques financiers. Le Groupe a élaboré des lignes directrices visant à gérer efficacement ces risques : une politique de gestion de la trésorerie qui sert de cadre aux opérations financières quotidiennes. La politique de gestion de la trésorerie établit les règles et les limites de la gestion des risques financiers.

La gestion des risques financiers est centralisée au sein du département Trésorerie, qui est chargé de la gestion des risques financiers. Le département Trésorerie est en charge des activités de gestion financière, notamment la surveillance de l'exposition aux risques financiers, la gestion de la trésorerie et le maintien d'un volant de liquidités. Il opère dans les limites et les politiques autorisées par le Conseil d'administration.

Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit relatif aux créances clients du Groupe est diversifié en termes de géographies et de clients. Ces derniers sont des particuliers et des entreprises, tant publiques que privées, présentes dans différents secteurs. Le chiffre d'affaires du Groupe est en majorité perçu mensuellement à l'avance, ce qui réduit considérablement le risque de crédit encouru pour ces contreparties spécifiques.

Gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe ne soit pas en mesure de faire face à ses engagements financiers à court terme en raison d'une insuffisance de fonds. Le Groupe a mis en place des processus de contrôle interne et des plans d'urgence pour le gérer. La gestion des liquidités tient compte des échéances des actifs financiers et des passifs financiers et des estimations des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles.

Avant la réalisation de la fusion au 5 juillet 2022, le Groupe finançait sa croissance grâce à des augmentations de capital et n'avait pas contracté d'emprunts bancaires avant janvier 2021. Le 5 juillet 2022, la Société a reçu 119 millions d'euros dans le cadre d'une levée de fonds souscrite par des investisseurs existants et nouveaux. Et a conservé 23,7 millions d'euros correspondant au reliquat du compte séquestre après remboursement des actions annulées.

En outre, la position de trésorerie nette du Groupe est positive au 31 décembre :

| | 2022 | 2021 |
|--|-----------------------|---------------|
| | (en milliers d'euros) | |
| Comptes bancaires rémunérés | 3 991 | 4 426 |
| Disponibilités | 109 618 | 30 671 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 113 610 | 35 097 |

Les passifs financiers non courants et courants sont détaillés ci-après :

| | 2022 | 2021 |
|---|-----------------------|---------------|
| | (en milliers d'euros) | |
| BSAR A et BSAR B | 2 816 | - |
| Prêts garantis par l'État | 20 472 | 25 000 |
| Passifs financiers non courants | 23 288 | 25 000 |
| Prêts garantis par l'État | 4 949 | - |
| Intérêts courus sur les prêts garantis par l'État | 38 | 112 |
| Passifs financiers courants | 4 988 | 112 |

Les passifs financiers non courants d'un montant de 2 816 milliers d'euros correspondent à la valeur des BSAR A et des BSAR B classés comme des passifs dérivés à la juste valeur par résultat (IFRS 9), c'est-à-dire évalués sur la base de leur prix coté au 31 décembre 2022 (0,1 €).

Sur la base des 28 159 130 BSAR en circulation au 31 décembre 2022, le passif financier correspondant comptabilisé s'élève à 2 816 milliers d'euros. Les BSAR ont été comptabilisés comme des passifs non courants, car ils peuvent être exercés à compter de la date de réalisation de la fusion jusqu'au cinquième anniversaire de cette date.

En janvier 2021, dans le cadre des mesures mises en place en France par les pouvoirs publics en réponse à la crise de Covid-19, la Société a contracté trois prêts garantis par l'État totalisant 25 millions d'euros auprès de BNP Paribas, HSBC Continental Europe et Bpifrance pour une période initiale d'un an, puis a opté pour une prolongation de ces prêts sur une période supplémentaire de cinq ans. La prolongation a pris effet le 21 septembre 2021 avec BNP Paribas, le 18 octobre 2021 avec Bpifrance, et le 30 novembre 2021 avec HSBC Continental Europe. Ces prêts seront remboursés entre janvier 2023 et janvier 2027.

L'antériorité des passifs financiers du Groupe est présentée ci-après :

| | 2022 | 2021 |
|---------------------------------|------------------------------|---------------|
| | (en milliers d'euros) | |
| Analyse des échéances | | |
| À moins d'un an | 4 988 | 1 161 |
| D'un à cinq ans | 23 288 | 23 951 |
| Total passifs financiers | 28 276 | 25 112 |
| Passifs financiers courants | 4 988 | 1 161 |
| Passifs financiers non courants | 23 288 | 23 951 |
| Total passifs financiers | 28 276 | 25 112 |

Gestion du risque de change

Le risque de transaction concerne les transactions commerciales libellées en devises réalisées dans le cadre des activités (achat et vente) et/ou des opérations de financement (intérêts et amortissement). Le Groupe ne couvre pas son risque de transaction.

(i) *Sensibilité du risque de transaction*

Dans la plupart des cas, les clients du Groupe sont facturés soit en EUR, soit en USD, soit dans leurs devises respectives. Les redevances de droits d'auteurs sont principalement réglées en EUR et en USD. Les paiements tels que les salaires, les honoraires de conseil et les loyers, sont réglés en monnaie locale. Dans certains cas, le Groupe peut avoir besoin de convertir des disponibilités en devises pour effectuer des paiements.

L'exposition du Groupe au risque de change à la clôture de la période considérée était la suivante :

| | 2022 | | | 2021 | | |
|---------------------|------------------------------|-------|-------|------------------------------|-------|-----|
| | (en milliers d'euros) | | | (en milliers d'euros) | | |
| | USD | GBP | BRL | USD | GBP | BRL |
| Créances clients | 3 829 | 109 | - | 14 400 | 217 | - |
| Dettes fournisseurs | (117) | (183) | (474) | (524) | (812) | (9) |

Les gains/pertes de change nets comptabilisés dans le compte de résultat sont détaillés ci-après :

| | 2022 | 2021 |
|---|-----------------------|------------|
| | (en milliers d'euros) | |
| Gain de change net sur les créances clients et les dettes fournisseurs | 336 | 552 |
| Perte de change sur la réévaluation des comptes intragroupe inclus dans les charges financières | (585) | (225) |
| Total des (pertes)/gains de change nets comptabilisés dans le résultat avant impôt de l'exercice | (248) | 327 |

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le Groupe est principalement exposé aux variations des taux de change EUR/USD, EUR/GBP et EUR/BRL. La sensibilité du résultat aux variations des taux de change provient principalement des créances clients, des dettes fournisseurs et des comptes courants (instruments financiers) libellés en USD, GBP et BRL.

Le tableau ci-après montre l'impact immédiat sur le résultat net avant impôt d'une hausse/baisse de 10 % du taux de change de clôture des devises importantes auxquelles le Groupe est exposé, aux 31 décembre 2022 et 2021. L'impact sur le résultat net est dû principalement aux actifs et passifs monétaires libellés dans une devise de transaction autre que la monnaie fonctionnelle d'une filiale du Groupe.

| | (Augmentation)/Diminution du résultat avant impôt | |
|---|--|---------|
| | 2022 | 2021 |
| | (en milliers d'euros) | |
| Taux de change BRL/EUR – hausse de 10 % | 2 341 | 1 994 |
| Taux de change BRL/EUR – baisse de 10 % | (1 916) | (1 631) |
| Taux de change GBP/EUR – hausse de 10 % | (8) | (65) |
| Taux de change GBP/EUR – baisse de 10 % | 7 | 53 |
| Taux de change USD/EUR – hausse de 10 % | 901 | 410 |
| Taux de change USD/EUR – baisse de 10 % | (737) | (334) |

L'exposition du Groupe aux autres fluctuations de change n'est pas significative.

(ii) *Sensibilité du risque de conversion*

Le risque de conversion résulte de la conversion des résultats et de la situation financière de toutes les entités du Groupe ayant une monnaie fonctionnelle autre que l'euro. L'impact sur les capitaux propres du Groupe d'une baisse de 10 % de l'euro face à toutes les autres devises auxquelles il est exposé avoisinerait respectivement (4) millions d'euros et (3,6) millions, sur la base de l'exposition aux 31 décembre 2022 et 2021.

Gestion du risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt n'est pas considéré comme significatif pour le Groupe parce que le taux d'intérêt des trois prêts garantis par l'État en 2021 est fixe.

Instruments financiers

Justes valeurs

Le Groupe n'a pas d'actifs financiers, mais avait un passif financier évalué à la juste valeur au 31 décembre 2022. Les différents niveaux sont définis dans la note 2.

Passifs financiers par niveau de hiérarchie des justes valeurs

| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | 31 décembre 2022 |
|--|-----------------------|----------|----------|---------------------|
| | (en milliers d'euros) | | | |
| Passifs financiers à la juste valeur | | | | |
| BSAR A et BSAR B | 2 816 | - | - | - |
| Total passifs financiers à la juste valeur par niveau | 2 816 | - | - | - |

Évaluations à la juste valeur sur une base récurrente

Bons de souscription d'actions

Le tableau ci-après récapitule les variations de juste valeur du passif au titre des bons de souscription d'actions :

| | 2022 | 2021 |
|---|-----------------------|----------|
| | (en milliers d'euros) | |
| Au 1^{er} janvier | - | - |
| <i>Variations sans incidence sur la trésorerie comptabilisées en résultat</i> | | |
| Comptabilisation initiale | 4 646 | - |
| Variations de juste valeur | (1 830) | - |
| Émission d'actions lors de l'exercice de bons de souscription d'actions | - | - |
| Au 31 décembre | 2 816 | - |

27. Engagements hors bilan et passifs éventuels

Engagements relatifs aux baux de location

Les engagements liés aux contrats de location entrant dans le champ d'application d'IFRS 16 sont présentés à la note 13.

Les paiements futurs relatifs aux autres baux du Groupe au 31 décembre sont détaillés ci-après :

| | 2022 | 2021 |
|--------------------|-----------------------|-----------|
| | (en milliers d'euros) | |
| À moins d'un an | 20 | 23 |
| D'un à cinq ans | 19 | - |
| À plus de cinq ans | - | - |
| | 39 | 23 |

Autres engagements

Le Groupe est soumis aux garanties minimums suivantes relatives au contenu de son service, dont la majorité concerne les paiements de redevances minimums associés à ses accords de licence pour l'utilisation de contenu sous licence, au 31 décembre :

| | 2022 | 2021 |
|-----------------|-----------------------|----------------|
| | (en milliers d'euros) | |
| À moins d'un an | 185 097 | 191 193 |
| D'un à cinq ans | 17 596 | 188 898 |
| | 202 693 | 380 091 |

Outre les garanties minimums précitées, le Groupe est soumis à divers engagements d'achat non résiliables et à des contrats de service comportant des engagements de dépenses minimums, au 31 décembre :

| | 2022 | 2021 |
|-----------------|-----------------------|--------------|
| | (en milliers d'euros) | |
| À moins d'un an | 826 | 754 |
| D'un à cinq ans | - | 1 666 |
| | 826 | 2 420 |

Le Groupe bénéficie également des garanties minimums à recevoir suivantes de ses partenaires de distribution, au 31 décembre :

| | 2022 | 2021 |
|-----------------|-----------------------|------|
| | (en milliers d'euros) | |
| À moins d'un an | 15 136 | - |
| D'un à cinq ans | 159 256 | - |
| | 174 392 | - |

Passifs éventuels

Diverses actions en justice, procédures et réclamations sont en cours ou peuvent être intentées ou revendiquées contre le Groupe. Il peut s'agir, entre autres, d'affaires découlant d'une violation présumée de la propriété intellectuelle, de violations présumées de la réglementation relative aux consommateurs, d'affaires liées à l'emploi et de litiges découlant de relations contractuelles avec des fournisseurs ou autres. En règle générale, la musique et les autres contenus mis à disposition par le service du Groupe sont concédés sous licence au Groupe par divers tiers. Nombre de ces licences permettent aux détenteurs de droits d'auditer le règlement des redevances du Groupe, et ce type d'audit pourrait donner lieu à des litiges concernant le montant des redevances payées par le Groupe. En cas de litige, le Groupe pourrait être tenu de payer des redevances supplémentaires, et les montants en jeu pourraient être importants. Le Groupe comptabilise en charges les frais de justice au fur et à mesure qu'ils sont encourus. Il constitue une provision pour pertes éventuelles lorsqu'il est probable qu'un passif ait été encouru et que le montant de la perte peut être raisonnablement estimé. Une issue défavorable de toute procédure juridique, si elle est importante, pourrait avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière, les liquidités ou le résultat opérationnel du Groupe.

28. Transactions avec les parties liées

Rémunérations des principaux dirigeants

Aux 31 décembre 2022 et 2021, les principaux dirigeants comprennent les membres de la direction générale de la Société et du Conseil d'administration. Les montants présentés sont basés sur le montant brut total comptabilisé en charges dans le compte de résultat consolidé de l'exercice considéré.

| (en milliers d'euros) | Exercice clos le 31 décembre | |
|---|---------------------------------|---------------|
| | 2022 | 2021 |
| Rémunération brute, charges patronales et avantages en nature | 6 278 | 5 840 |
| Indemnités de départ à la retraite | 28 | 22 |
| Indemnités de fin de contrat de travail | 1 723 | 541 |
| Rémunération fondée sur des actions | 11 792 | 8 877 |
| | 19 821 | 15 280 |

Transactions avec les parties liées

Les états financiers consolidés comprennent les transactions entre parties liées réalisées par le Groupe dans le cadre habituel de ses activités. Ces transactions sont généralement réalisées dans des conditions de concurrence normale.

Les transactions d'achat et de vente avec les parties liées sont indiquées ci-après :

| | 2022 | 2021 |
|--------|-----------------------|--------|
| | (en milliers d'euros) | |
| Achats | 1 886 | 2 309 |
| Ventes | 77 200 | 61 876 |

Les actifs et passifs liés aux transactions avec des parties liées sont présentés ci-après :

| | 2022 | 2021 |
|----------|-----------------------|-------|
| | (en milliers d'euros) | |
| Créances | 7 403 | 6 297 |
| Dettes | 169 | 784 |

Accord de licence exclusive avec Rotana Audio Visual LLC

Un accord de licence exclusive a été conclu le 1^{er} août 2018 entre la Société en tant que concessionnaire d'une part et Rotana Studios FZ-LLC en tant que concédant d'autre part, étant précisé que Rotana Studios FZ-LLC est une société affiliée de Rotana Audio Holding, Ltd qui est devenue par la suite actionnaire de la Société suite à l'augmentation de capital réalisée le 20 août 2018.

En vertu de cet accord, Rotana Studios FZ-LLC accorde à la Société des droits d'exclusivité sur un catalogue audio et vidéo regroupant un grand nombre d'artistes, de chansons et d'albums et lui permettant de se différencier de ses concurrents.

Ce contrat a été transféré par Rotana Studios FZ-LLC à Rotana Audio Visual LLC, qui appartient également au groupe Rotana, aux termes d'un contrat de transfert prenant effet le 15 janvier 2019 et se poursuivant depuis cette date.

En vertu d'un accord de règlement conclu en septembre 2021 et de son avenant signé en février 2022, et dans le cadre de l'accord de licence exclusive avec Rotana Audio Visual LLC présenté à la note 29, Deezer S.A. a payé un montant net de 2,2 millions de dollars U.S. le 30 septembre 2021 et Rotana Audio Visual LLC a payé un montant net de 350 milliers de dollars U.S. le 27 décembre 2022.

29. Informations sur le Groupe

Le Groupe a le contrôle ou le contrôle conjoint, ou exerce une influence notable sur toutes les entités consolidées. Le tableau ci-dessous montre les filiales du Groupe consolidées selon la méthode d'intégration globale (« IG ») ou selon la méthode de mise en équivalence (« ME ») aux dates de clôture présentées :

| Nom | 2022 | | 2021 | |
|--|--------------------------|---------------------|--------------------------|---------------------|
| | Méthode de consolidation | % de capital détenu | Méthode de consolidation | % de capital détenu |
| Deezer Music Brasil LTDA | IG | 99,99% | IG | 99,99% |
| Deezer Russia LLC | IG | 100,00% | IG | 100,00% |
| Deezer Inc. | IG | 100,00% | IG | 100,00% |
| Musica Ilimitada SA de CV | IG | 99,99% | IG | 99,99% |
| Deezer Mena FZ-LLC | IG | 100,00% | IG | 100,00% |
| Deezer Singapore Pte Ltd | IG | 100,00% | IG | 100,00% |
| Dreamstage Inc. | IG | 45,50% | ME | 40,95% |
| Driift Holding Ltd | IG | 45,50% | ME | 17,40% |
| Driift Live Inc. | IG | 45,50% | ME | 17,40% |
| Driift Live Ltd | IG | 45,50% | ME | 17,40% |
| Deezer Müzik Dağıtım ve Organizasyon Limited Şirketi | IG | 100,00% | IG | 100,00% |
| Deezer Dijital Hizmetler ve Dağıtım A.Ş. | IG | 100,00% | IG | 100,00% |
| Deezer Production SAS | IG | 100,00% | - | - |
| Magic Internet Musik GmbH | IG | 100,00% | IG | 100,00% |

Il n'y a aucune participation dans des sociétés non consolidées au 31 décembre 2022.

Les actifs nets des sociétés du Groupe ne sont soumis à aucune restriction.

30. Événements postérieurs à la date de clôture

Le 16 février 2023, la Société a annoncé avoir conclu un partenariat de plusieurs années avec Sonos ayant pour objectif de délivrer le service de streaming radio Sonos Radio et le service d'abonnement Sonos Radio HD, tout en mettant à disposition un large catalogue de musique dédié aux clients de Sonos.

Le 28 février 2023, Stu Bergen a été provisoirement nommé par le Conseil d'administration, en remplacement d'Amanda Cameron qui a démissionné de son poste d'administrateur. Cette nomination provisoire de Stu Bergen au poste d'administrateur devra être ratifiée par la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société.